

**La taxation des boissons sucrées comme outil de santé publique :  
une perspective de justice alimentaire**

par

Josiane Rioux Collin

8880419

Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa  
pour l'obtention du diplôme de maîtrise

Directrice : Professeure Heather McLeod-Kilmurray

Ottawa, Ontario

Août 2017

## Table des matières

Liste des tableaux.....	3
Introduction.....	4
1. La consommation de boissons sucrées.....	6
1.1. Qu'est-ce que le sucre?.....	6
1.2. La consommation de sucre au Canada.....	8
1.3. Les effets de la consommation de sucre sur la santé.....	10
1.4. Qui consomme des boissons sucrées ?.....	14
2. La taxe sur les boissons sucrées.....	16
2.1. L'élasticité de la demande.....	16
2.2. Un intérêt croissant pour une taxe sur les boissons sucrées.....	20
2.3. Les réactions face à la taxe sur les boissons sucrées au Québec.....	25
2.4. Les taxes sur les produits de consommation et le partage des compétences au Canada.....	29
2.5. Les boissons sucrées et le tabac, même combat?.....	34
3. La taxe sur les boissons sucrées et la justice alimentaire.....	37
3.1. Le droit à l'alimentation.....	37
3.2. L'insécurité alimentaire.....	38
3.3. La justice alimentaire.....	40
3.4. Les inégalités influencent l'obésité.....	41
3.5. L'accès physique aux alternatives.....	44
3.6. Recommandations.....	47
Conclusion.....	51
Bibliographie.....	53

**Liste des tableaux**

Tableau 1. Consommation quotidienne moyenne de boissons gazeuses ordinaires et de boissons aux fruits chez les Canadiennes et Canadiens de 1 à 18 ans (2008) .....9

Tableau 2. Données relatives à la taxation des boissons sucrées : France, Mexique, Berkeley (Californie) .....23

Tableau 3: Prix régulier de différentes boissons sucrées en format 1L chez IGA en août 2017 .....43

## Introduction

La santé en général et les habitudes alimentaires en particulier sont des sujets au cœur des préoccupations actuelles des Canadiennes et Canadiens. Nombreux sont les festivals, colloques et évènements prônant une alimentation saine et variée.<sup>1</sup> De façon simultanée, le rythme de vie essoufflant, mais également les prix de certains aliments, leur publicité et leur accès physique, sont tous des facteurs incitant les consommateurs à se procurer des aliments facilement et rapidement accessibles qui sont hautement transformés et peu nutritifs. L'obésité juvénile est d'ailleurs en hausse au Canada, et la mauvaise alimentation est considérée comme l'une des causes de cet état qui mine la santé des individus en plus d'augmenter les coûts en matière de soins de santé. Recherchant de nouvelles stratégies afin de promouvoir une saine alimentation, plusieurs gouvernements, dont le Mexique, la France et quelques municipalités des États-Unis, ont décidé de jeter le blâme sur les boissons sucrées et d'imposer une taxe dissuasive sur ces produits.

La taxe peut être vue comme une police d'assurance permettant à l'État de diminuer le fardeau financier imposé par les problèmes de santé causés par la consommation excessive de sucre, comme ce fut le cas avec les produits du tabac. Toutefois, plusieurs questions peuvent se poser face à la pertinence et à l'efficacité de cette mesure. Dissuade-t-elle réellement les consommateurs d'acheter des boissons sucrées? Si oui, certains groupes de consommateurs sont-ils davantage affectés par une telle mesure?

---

<sup>1</sup> Seulement à Montréal, pensons à l'Expo Manger Santé et Vivre Vert (21<sup>e</sup> édition en mars 2018) et au Festival végane de Montréal (4<sup>e</sup> édition en novembre 2017).

Et vers quels produits les consommateurs se tournent-ils pour combler ce manque? Des produits avec le même apport nutritionnel ou des produits qui sont considérés comme meilleurs pour la santé? Finalement, comment les taxes peuvent-elles résoudre les problèmes de santé engendrés par la consommation excessive de boissons sucrées si les ménages n'ont pas accès à des alternatives valables, autant économiquement que physiquement?

Plusieurs questions reliées à la taxation dissuasive méritent une attention particulière. La présente recherche s'intéresse à cet instrument juridique appliqué aux boissons sucrées dans une perspective de justice alimentaire, principalement dans le contexte québécois. Premièrement, il sera question des effets du sucre sur la santé, ainsi que de la consommation de sucre au Québec et au Canada. Deuxièmement, la possibilité d'implanter une taxe sur les boissons sucrées au Québec sera abordée en traitant de l'élasticité de la demande en boissons sucrées, en examinant les options choisies ailleurs dans le monde et leur efficacité selon la littérature, et en abordant la question du partage des compétences au pays ainsi que des taxes déjà imposées sur les aliments et boissons au Québec et au Canada. Une critique de la taxation des boissons sucrées d'un point de vue de justice alimentaire sera finalement présentée, avec en son centre l'exacerbation des inégalités et les moyens possibles pour amoindrir les impacts négatifs de la taxation sur les populations considérées plus vulnérables face à une telle mesure économique.

## 1. La consommation de boissons sucrées

### 1.1. Qu'est-ce que le sucre?

S'agissant d'une recherche axée sur les boissons sucrées, il s'avère pertinent d'aborder d'abord brièvement la notion de sucre comme tel, qui prend plusieurs formes et noms. Le sucre se divise en quatre groupes : les monosaccharides, les disaccharides, les oligosaccharides et les polysaccharides. En plus de ceux-ci existent les sucres-alcools et les édulcorants artificiels, qui eux, forment une classe à part. D'abord, les monosaccharides sont des sucres composés d'une seule molécule. Font partie de cette famille le glucose, le fructose et le galactose. Le glucose est « la forme sous laquelle le corps utilise le sucre pour fournir de l'énergie aux cellules et faire fonctionner le cerveau »<sup>2</sup>. Le fructose est quant à lui le sucre des fruits. On le trouve aussi dans le miel, le sirop d'érable et le sirop d'agave.

La combinaison de deux monosaccharides ensemble permet de créer les disaccharides, comprenant le sucrose (saccharose) qui est le sucre de table qu'on connaît bien, ainsi que le lactose et le maltose. Les oligosaccharides comprennent la dextrine, la maltodextrine et l'inuline. Finalement, les polysaccharides, aussi appelées glucides complexes, désignent l'amidon, les fibres insolubles et les fibres solubles, qui sont tous des sucres dits « lents » puisque leur digestion prend plus de temps. Ensuite, il existe aussi les polyols, ou sucres-alcools, qui sont quant à eux des dérivés de sucre qu'on utilise comme édulcorants ou épaississants, comme le xylitol, le sorbitol et le maltitol.

---

<sup>2</sup> Catherine Lefebvre, *Sucre. Vérités et conséquences* (Québec : Gallimard, 2016) à la p 57.

Finalement, les édulcorants artificiels, quant à eux, ont un goût sucré sans toutefois procurer les calories du sucre. Parmi eux se trouvent la saccharine, le cyclamate, l'acésulfame-k et l'aspartame, mais aussi le sucralose et la stévia.<sup>3</sup>

Les sucres pointés du doigt par les intervenants de la santé sont les sucres dits libres, qui comprennent les monosaccharides et disaccharides ajoutés aux aliments et aux boissons, tout comme le sucre naturellement présent dans le miel, les sirops, les jus de fruits et leurs concentrés. Les fruits et légumes, tout comme les céréales, le lait, les légumineuses, les noix et les graines comprennent quant à eux naturellement des glucides.<sup>4</sup> Par contre, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les données factuelles ne permettent actuellement pas d'établir un lien entre la consommation de sucre intrinsèque et des effets nocifs sur la santé.<sup>5</sup>

Dans les pages qui suivent, les boissons dont il sera question sont les boissons sucrées en général, qu'elles ne contiennent que du jus de fruits pur à 100% ou du sucre ajouté, sauf lorsqu'il en sera autrement mention. La portée de ce travail ne s'étend pas aux boissons sucrées avec des édulcorants artificiels.

---

<sup>3</sup> *Ibid* aux p 57-66.

<sup>4</sup> *Ibid* à la p 70.

<sup>5</sup> Afin de bien comprendre la différence entre les sucres libres et les sucres intrinsèques, prenons l'exemple des jus de fruits en opposition aux fruits entiers : bien que les jus de fruits puissent sembler « santé », ceux-ci contiennent majoritairement du sucre et de l'eau, au contraire d'un fruit entier qui contient des fibres permettant une absorption plus lente du sucre qui y est naturellement présent.

## 1.2. La consommation de sucre au Canada

En 2004, les Canadiennes et Canadiens ont consommé 110,0 grammes de sucre par jour, ce qui équivaut à 26 cuillères à thé, représentant 21,4% de leur apport calorique quotidien total. Ces données englobent le sucre naturellement présent dans les aliments tels les fruits, les légumes et le lait, ainsi que le sucre ajouté.<sup>6</sup> De ces 110 grammes, 35% provenaient des boissons.

Chez les enfants et les adolescents, les boissons étaient plutôt la source de 44% de l'apport quotidien moyen de sucre, « plus précisément le lait (20 % chez les 1 à 8 ans; 14 % chez les 9 à 18 ans), les jus de fruit (15 % et 9 %), les boissons gazeuses ordinaires (4 % et 14 %) et les boissons aux fruits (6 % et 7 %). Le lait était la source principale de sucre chez les enfants de 1 à 8 ans, mais les boissons gazeuses ordinaires prenaient la première place chez ceux de 9 à 18 ans ».<sup>7</sup>

Au sujet des boissons gazeuses en particulier, il s'avère que leur consommation chez les enfants et les adolescents du Canada a augmenté de plus de 100% entre 1977 et 1997.<sup>8</sup> En 2005-2006, environ 20% des enfants québécois âgés de 4 ans consommaient

---

<sup>6</sup> Kellie Langlois et Didier Guarriguet, « Consommation de sucre chez les Canadiens de tous âges », (2011) 22:3 Rapports sur la santé, en ligne : < <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2011003/article/11540-fra.pdf>>. L'apport journalier moyen en sucre ajouté seulement a été estimé à 55 grammes (13 cuillères à thé), représentant 11% de l'apport journalier en calories. Cet apport est plus important chez les jeunes de 9 à 18 ans (14,1% de l'apport journalier en calories) et chez les enfants de 1 à 8 ans (10,4%) que chez les adultes (9,9%). Rappelons que ces estimations sont basées sur des données datent de 2004 : Institut national de santé publique du Québec (2017), « La consommation de sucre et la santé », en ligne : <[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2236\\_consommation\\_sucres\\_sante\\_0.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2236_consommation_sucres_sante_0.pdf)>.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Jaldhara Jacinthe Ledoux et Andréane Poliquin, « Les boissons sucrées : première catégorie de produits ciblée. La dénormalisation de la malbouffe auprès des jeunes » (Réseau du Sport Étudiant du Québec,



des boissons sucrées de façon quotidienne. La consommation de ces boissons croît d'ailleurs avec l'âge. Le tableau suivant indique la consommation quotidienne moyenne de boissons gazeuses ordinaires et de boissons aux fruits chez les Canadiennes et Canadiens de 1 à 18 ans, suivant les données rapportées par Statistique Canada en 2008.<sup>9</sup>

**Tableau 1. Consommation quotidienne moyenne de boissons gazeuses ordinaires et de boissons aux fruits chez les Canadiennes et Canadiens de 1 à 18 ans (2008)**

Groupe d'âge	Filles	Garçons
1 à 3 ans	89 ml	108 ml
4 à 8 ans	172 ml	218 ml
9 à 13 ans	286 ml	345 ml
14 à 18 ans	336 ml	545 ml

Les données plus récentes démontrent toutefois que, depuis 2010, la vente totale de boissons sucrées dans le monde, incluant au Canada, est à la baisse. La consommation de boissons gazeuses a d'ailleurs chuté de 18% entre 2010 et 2014 au Canada, alors que les achats d'eau embouteillée, mais aussi de boissons énergisantes et de laits aromatisés ont augmentés.<sup>10</sup> Il s'avère qu'en 2015, les Canadiens ont consommé en

---

2010), en ligne : <[http://rseq.ca/media/27878/boissons\\_sucrees.pdf](http://rseq.ca/media/27878/boissons_sucrees.pdf)>. Au Québec, elle a augmenté de 35% entre 1990 et 2004 chez les adultes. Durant la même période, la consommation de boissons aux fruits a également augmenté (113%), tout comme celle de jus de fruits purs (80%) : Institut national de la santé publique du Québec (2017), *supra* note 6.

<sup>9</sup> Ledoux et Poliquin, *supra* note 8; Didier Guarriguet, « Consommation de boissons par les enfants et les adolescents » (2008) 19:4 Rapports sur la santé, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2008004/article/6500820-fra.pdf>>.

<sup>10</sup> Institut national de santé publique du Québec (2016), « Achats en supermarchés ou magasins à grande surface au Québec en 2013-2014 », en ligne :

moyenne 88,1 litres de boissons contenant du sucre ajouté, plaçant le Canada en 10<sup>e</sup> position des plus grands consommateurs de ces boissons au monde, à égalité avec le Japon et après le Mexique (146,5 litres), le Chili (143,8 litres) et les États-Unis (125,9 litres).<sup>11</sup>

### 1.3. Les effets de la consommation de sucre sur la santé

L'OMS et la Fondation des maladies du cœur recommandent de ne pas consommer plus de 13 cuillérées à thé de sucres ajoutés par jour.<sup>12</sup> Pourquoi limiter sa consommation de sucre? Il s'avère que le sucre contribue à l'apparition de plusieurs maux : caries dentaires, maladies cardiovasculaires, diabète et obésité en font partie. Par exemple, on remarque une fréquence des caries dentaires plus élevée lorsque l'apport en sucres libres est supérieur à 10 % de l'apport énergétique total que lorsqu'il est inférieur à cette quantité.<sup>13</sup>

---

<[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2170\\_boissons\\_non\\_alcoolisees\\_supermaches\\_magasins\\_grande\\_surface.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2170_boissons_non_alcoolisees_supermaches_magasins_grande_surface.pdf)>.

<sup>11</sup> International chair on cardiometabolic risk (2016), « Global sugar-sweetened beverage sale barometer – Sugar-sweetened beverage sale around the world in 2015 in litres per capita », en ligne : <<http://www.ehla-europe.eu/the-international-chair-on-cardiometabolic-risk/>>; Radio-Canada, « Les Canadiens parmi les plus grands consommateurs de boissons sucrées », *Radio-Canada* (31 mai 2016), en ligne : < <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/784675/consommation-boisson-sucree-etude-canada-obesite>>.

<sup>12</sup> Bernard Lavallée, « Les jus de fruits pourraient être retirés du Guide alimentaire canadien », *Le Nutritionniste urbain* (20 mai 2015), en ligne : <<http://nutritionnisteurbain.ca/actualite/les-jus-de-fruits-pourraient-etre-retirés-du-guide-alimentaire-canadien/>>. Santé Canada fixe le maximum à 125 grammes de sucre par jour, soit 31 cuillères à thé, le U.S. Department of Agriculture à 75 grammes pour 19 cuillères à thé et l'American Heart Association à 38 grammes pour 10 cuillères à thé : Bernard Lavallée, « Sucres ajoutés : recommandations maximales de cinq organismes de santé publique », *Le Nutritionniste urbain* (13 septembre 2014), en ligne : <<https://nutritionnisteurbain.ca/infographiques/sucres-ajoutes-recommandations-maximales-cinq-organismes-sante-publique/>>.

<sup>13</sup> Organisation mondiale de la Santé (2015), *Note d'information sur l'apport de sucres recommandé pour les adultes et les enfants dans la directive de l'OMS*, en ligne : <[http://www.who.int/nutrition/publications/guidelines/sugar\\_intake\\_information\\_note\\_fr.pdf](http://www.who.int/nutrition/publications/guidelines/sugar_intake_information_note_fr.pdf)> [OMS].

En ce qui concerne les maladies cardiovasculaires, la première cause de décès aux États-Unis,<sup>14</sup> Dr Dominique Garrel, endocrinologue et professeur titulaire à l'Université de Montréal rappelle que «la toxicité des sucres est connue depuis très longtemps des biochimistes. Pour nos artères notamment, le sucre est un véritable poison».<sup>15</sup> En effet, lorsqu'on consomme trop de glucose, une partie se transforme en réserve d'énergie, et l'autre en triglycérides, une forme de gras. Une quantité trop élevée de triglycérides est notamment considérée comme un facteur de risque de maladies cardiovasculaires. Ainsi, selon une étude parue dans le *Journal of the American Medical Association*, la consommation de sucre ajouté augmenterait le risque de mourir d'un trouble cardiovasculaire de 7% pour ceux qui en consomment à un faible niveau, c'est-à-dire entre 10 et 13% des calories quotidiennes, et de 103% pour ceux qui ont une très forte consommation de sucre ajouté, soit plus de 21% des calories consommées quotidiennement.<sup>16</sup>

La consommation de sucres libres est également associée à l'obésité : les adultes qui consomment moins de sucres ont un poids moins élevé. Au contraire, l'augmentation de la quantité de sucres dans l'alimentation est associée à une augmentation comparable du poids. D'ailleurs, on remarque que « les enfants qui consomment beaucoup de

---

<sup>14</sup> 800 000 décès et 6 millions d'hospitalisation par année. Jonathan Pearson-Stuttard et al., « Reducing US cardiovascular disease burden and disparities through national and targeted dietary policies: A modelling study », (2017) 14:6 PLoS Med, en ligne : <<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002311>>.

<sup>15</sup> Vanessa Fontaine, « Le sucre, doux poison? », *La Presse* (23 mars 2013), en ligne : <<http://www.lapresse.ca/vivre/sante/201303/22/01-4633864-le-sucre-doux-poison.php>>.

<sup>16</sup> Quanhe Yang et al, « Added Sugar Intake and Cardiovascular Diseases Mortality Among US Adults » (2014) 174:4 JAMA Intern Med 516; Mathieu Perreault, « Le sucre toxique », *La Presse* (9 février 2014), en ligne : <[http://www.lapresse.ca/vivre/sante/nutrition/201402/09/01-4737052-le-sucre-toxique.php?utm\\_categorieinterne=traficdrivers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_vous\\_suggere\\_4634585\\_article\\_POS2](http://www.lapresse.ca/vivre/sante/nutrition/201402/09/01-4737052-le-sucre-toxique.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4634585_article_POS2)>.

boissons édulcorées risquent davantage d'être en surpoids ou obèses que ceux qui en consomment peu. »<sup>17</sup> Or, entre 2009 et 2013, 16 % des jeunes québécois de 12 à 17 ans étaient en situation d'embonpoint, alors que le taux d'obésité dans cette tranche d'âge a atteint 9,4 % au Québec, et 8,2% au Canada.<sup>18</sup> C'est au niveau abdominal que l'obésité est la plus apparente : entre 1981 et 2011, la circonférence moyenne de la taille des garçons de 12 à 17 ans s'est accrue de 2,5 cm au Québec, et de 4,7 cm au Canada. Plus récemment, entre 2007 et 2011, la circonférence de la taille des garçons a augmenté de 7%, et celle des filles, de 23%.<sup>19</sup> L'excès de poids chez les enfants est associé à d'autres conditions comme le diabète de type 2, l'hypertension, une résistance à l'insuline, une mauvaise santé émotionnelle ainsi qu'une diminution du bien-être social.<sup>20</sup> Concernant ce dernier points, différents maux ont été observés chez les jeunes tels qu'une faible estime d'eux-mêmes et une perception négative de leur corps, la perception de se sentir jugé, l'intimidation et la dépression.<sup>21</sup>

La situation n'est pas plus encourageante chez les adultes québécois, dont plus de la moitié (61%) affichent un surpoids, c'est-à-dire un indice de masse corporelle supérieure à 25. Or, une telle augmentation de risques de problèmes de santé chez les jeunes comme chez les adultes impose une pression accrue sur le système de santé.<sup>22</sup> Par

---

<sup>17</sup> OMS, *supra* note 13.

<sup>18</sup> Radio-Canada, « L'obésité en hausse chez les jeunes Québécois », *Radio-Canada* (21 septembre 2016), en ligne : < <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/804440/taux-obesite-jeunes-quebecois-insp-abdominale-imc>>.

<sup>19</sup> *ibid.*

<sup>20</sup> Statistiques Canada (2014), « Embonpoint et obésité chez les jeunes (mesures autodéclarées) », en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-625-x/2015001/article/14186-fra.htm>>.

<sup>21</sup> Diabète Québec (2014), « Le surpoids chez l'enfant et l'adolescent », en ligne : <<http://www.diabete.qc.ca/fr/vivre-avec-le-diabete/soins-et-traitements/gestion-du-poids/le-surpoids-chez-lenfant-et-ladolescent>>.

<sup>22</sup> Institut national de santé publique du Québec (2017), *supra* note 6; Institut national de santé publique du Québec (2015), « Les conséquences économiques associées à l'obésité et à l'embonpoint au

exemple, l’OMS indique que le traitement des maladies dentaires absorbe entre 5 % et 10 % du budget des pays riches en matière de santé.<sup>23</sup> Concernant l’obésité et le surpoids, le coût des médicaments et de l’invalidité associés à ces conditions est estimé à 1,4 milliard de dollars dans la province, selon l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).<sup>24</sup> Au Canada, ce chiffre a été estimé à 4.3 milliards de dollars par année ; il grimpe à 139 milliards de dollars aux États-Unis.<sup>25</sup> Une étude américaine datant de 2002 a évalué que l’obésité entraînait, à cette époque, une augmentation des coûts de frais de santé d’environ 395\$ par personne par année.<sup>26</sup> Plus récemment, cette année, des chercheurs de l’Université de Waterloo ont évalué que les boissons sucrées coûteront plus de 50 milliards de dollars au système de santé canadien et provoqueront des maladies entraînant plus de 63 000 décès au cours des 25 prochaines années, dont 1 056 916 cas d’embonpoint, 3 036 414 cas d’obésité et 923 229 cas de diabète de type 2.<sup>27</sup>

---

Québec : les coûts liés à l’hospitalisation et aux consultations médicales », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1922\\_Consequences\\_Economiques\\_Obesite.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1922_Consequences_Economiques_Obesite.pdf)>.

<sup>23</sup> OMS, *supra* note 13; Connor Gorber et al, « La possibilité d’établir des facteurs de correction applicables aux estimations autodéclarées de l’obésité », (2008) 19:3 *Rapports sur la santé*, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=82-003-X200800310680>>.

<sup>24</sup> Benoît Philie, « La taxe sur les boissons marche », *Le Journal de Montréal* (8 septembre 2016), en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2016/09/08/la-taxe-sur-les-boissons-marche>>.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Ces coûts étaient alors plus élevés que ceux engendrés par le tabac (230\$) et la consommation d’alcool (150\$). Voir Roland Sturm, « The Effects Of Obesity, Smoking, And Drinking On Medical Problems And Costs », (2002) 21-2 *Health Aff* 245.

<sup>27</sup> Amanda C Jones, J Lennert Veerman & David Hammond (2017), *The Health and Economic Impact of a Tax on Sugary Drinks in Canada*, en ligne : <<https://www.heartandstroke.ca/-/media/pdf-files/canada/media-centre/the-health-and-economic-impact-of-a-sugary-drink-tax-in-canada-summary.ashx?la=en&hash=69765598FF624EE7D8586EBAD7BCF96835F3FA10>>.

En plus de ces coûts directs, l'obésité génère d'autres coûts indirects liés notamment aux décès prématurés et à la perte de productivité, entraînant un manque à gagner chez les employeurs des personnes aux prises avec cette condition.<sup>28</sup>

#### **1.4. Qui consomme des boissons sucrées ?**

New York, 2005. Un jeune afro-américain sans diplôme universitaire, obèse et sédentaire, issu d'un ménage pauvre : voilà le stéréotype de la personne qui, à cette date, était la plus susceptible de consommer fréquemment des boissons gazeuses sucrées, c'est-à-dire une portion de 12 onces par jour ou plus. En effet, à ce moment dans le temps, les chances de consommer des sodas était 3.1 fois plus élevées pour un afro-américain qu'un américain caucasien. Le fait d'écouter la télévision cinq heures ou plus par jour faisait alors également grimper la consommation fréquente de soda à 38% comparativement à 21% pour ceux qui écoutaient une heure ou moins de télévision par jour.<sup>29</sup>

La même étude a remarqué que les groupes socialement désavantagés, qui sont les plus impactés par l'obésité, ont également la prévalence de consommation fréquente la plus importante. Bien que les hommes soient plus susceptibles de consommer fréquemment des boissons gazeuses, la consommation de ces boissons est associée à

---

<sup>28</sup> Nola M Ries, « Piling on the Laws, Shedding the Pounds ? The Use of Legal Tools to Address Obesity » (2008) *Health Law Journal* 101 au para 4 (QL).

<sup>29</sup> Colin D Rehm et al, "Demographic and Behavioral Factors Associated with Daily Sugar-sweetened Soda Consumption in New York City Adults", (2008) 85:3 *J Urban Health* 375.

une augmentation de l'indice de masse corporelle (IMC) seulement chez les femmes.<sup>30</sup>

Il a également été déterminé que les consommateurs de boissons caloriques étaient plus susceptibles d'être des consommateurs fréquents de malbouffe et moins susceptibles de consommer des légumes.<sup>31</sup>

Au Québec dans les années 2014-2015, le portrait était semblable pour les consommateurs de boissons sucrées. Alors que 62% de la population consommait des boissons sucrées, 41% des Québécois en consommaient d'ailleurs régulièrement.<sup>32</sup> En effet, les caractéristiques sociodémographiques et les habitudes suivantes ont été associées à une consommation régulière de boissons sucrées: niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires ; ménage à faible revenu ; zone de résidence rurale ; obésité ; et sédentarité. Le fait d'être un fumeur occasionnel ou régulier a également été évalué comme une habitude de vie augmentant les chances de consommer régulièrement des boissons sucrées. L'étude a relevé que la consommation régulière de boissons gazeuses était surtout populaire auprès des hommes de 45 à 64 ans, alors que les jeunes consomment davantage d'autres types de boissons sucrées comme les boissons à saveur de fruits (15 à 17 ans), les boissons pour sportifs (15 à 24 ans), et les boissons énergisantes (18-24 ans).<sup>33</sup>

---

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Il s'agit donc d'une limitation à prendre en considération lors de la lecture de telles statistiques. Parmi les autres limitations possibles est l'auto déclaration du poids et de la consommation de boissons gazeuses, les gens pouvant sous-estimer ou sous-déclarer ces variables : *Ibid.*

<sup>32</sup> Ayant été défini comme un seul type de boissons sucrées régulièrement, soit de deux à six fois par semaine; deux types de boissons dont une à une fréquence minimale de deux ou trois fois par mois et l'autre au moins une fois par semaine; ou trois à quatre types de boissons sucrées au moins deux ou trois fois par mois.

<sup>33</sup> Notons toutefois que l'étude n'a pas distingué les versions diètes ou originales des boissons ni mesuré les quantités ingérées. Hélène Camirand et Katrina Joubert (Institut de la statistique du Québec), « Qui sont les consommateurs réguliers de boissons sucrées? », (2017) 61 Zoom Santé, en ligne : <<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201704-61.pdf>>.

La place de premier choix des boissons sucrées chez les jeunes depuis les années 1990 s'explique de plusieurs façons. La forte publicité, le prix abordable de ces boissons ainsi que leur accès facile sont notamment à blâmer<sup>34</sup>. Les boissons sucrées sont en effet toujours près des jeunes : dans les dépanneurs, les cinémas, les établissements de restauration rapide, les centres sportifs... Elles sont bien en vue sur les étalages ou dans les nombreuses distributrices automatiques. Leur prix est également alléchant : environ un dollar pour un litre de boisson gazeuse, mais le double pour la même quantité de lait.<sup>35</sup>

## **2. La taxe sur les boissons sucrées**

### **2.1. L'élasticité de la demande**

Tel que mentionné précédemment, les boissons sucrées sont attrayantes grâce à leur goût et aux efforts de publicité déployés par les entreprises, mais aussi à cause de leur prix.

Les consommateurs consommeraient-ils moins de boissons sucrées si leurs prix étaient plus élevés? C'est ce que semblent croire l'Organisation mondiale de la Santé et

---

<sup>34</sup> Ledoux et Poliquin, *supra* note 8. En 2007, le budget de publicité de la multinationale Coca-Cola se chiffrait à 777 millions de dollars. Cette publicité est véhiculée par la télévision, mais aussi par l'entremise d'Internet, notamment grâce aux réseaux sociaux. Dans une étude effectuée en Angleterre auprès de jeunes de 6 à 11 ans, plus de 90 % des enfants ont associé la marque au bon logo pour Coca-Cola, Pepsi, Tropicana, Rivena, Sprite, Fanta, Robinsons et Capri Sun.

<sup>35</sup> *Ibid.*



l'Organisation panaméricaine de la santé, qui se positionnent toutes deux en faveur de l'implantation de mesures fiscales pour décourager la consommation des breuvages et autres produits alimentaires néfastes pour la santé.<sup>36</sup> Dans cette veine, plusieurs pays ont d'ailleurs commencé à imposer une taxe sur certaines boissons sucrées afin d'en décourager la consommation, ce dont il sera question dans la section suivante.

Or, l'imposition de telles taxes sur les boissons gazeuses et autres boissons sucrées est relativement récente et les données scientifiques répertoriant l'efficacité de ces mesures fiscales sur la consommation sont limitées. Ainsi, afin de répondre à cette question de façon plus précise, il s'avère pertinent de se pencher sur des estimations de l'élasticité de la demande par rapport au prix desdits breuvages, soit à quel point la demande sera affectée par une variation des prix.<sup>37</sup>

Cette élasticité a été mesurée à plusieurs reprises dans différents pays, dont le Mexique et le Chili,<sup>38</sup> les deux plus grands consommateurs de breuvages contenant des calories. Au Mexique, on a évalué que l'élasticité des boissons sucrées, incluant les boissons gazeuses, les jus de fruits, les boissons aux fruits, les eaux aromatisées et les boissons énergisantes, était de -1.16. Cette mesure signifie qu'une augmentation de 10% du prix des boissons sucrées entraînerait une diminution de 11,6% de la consommation. Au niveau des boissons gazeuses seulement, l'élasticité a été évaluée à -1.06. Cette étude a aussi conclu qu'une augmentation des prix des boissons gazeuses entraînerait une

---

<sup>36</sup> Carlos M Guerrero-López, Mishel Unar-Munguía et M Arantxa Colchero, « Price elasticity of the demand of soft-drinks, other sugar-sweetened beverages and energy dense food in Chile », (2017) 17:1 *BMC Public Health* 180, en ligne: <<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/28183287>>.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> 180 litres par personne en 2014: *Ibid.*

augmentation de la consommation d'eau, de lait, de collations et de sucre, mais diminuerait celle des autres boissons sucrées et des bonbons. Les chercheurs ont aussi remarqué une plus grande élasticité de la demande chez les ménages des régions rurales et celles marginalisées, et aussi chez les ménages moins fortunés, qui sont d'ailleurs les groupes qui consomment davantage de boissons sucrées. Ils ont ainsi conclu qu'une taxe sur les boissons gazeuses ou les boissons sucrées en général pourrait entraîner une diminution de la consommation de ces produits plus particulièrement chez les personnes à faible revenu, et rappelé qu'une évaluation des substitutions et complémentarités avec d'autres breuvages et produits alimentaires devrait être effectuée afin de déterminer l'impact global d'une taxe sur le total des calories consommées.<sup>39</sup>

Une étude semblable a été effectuée au Chili, où l'élasticité de la demande en boissons gazeuses par rapport au prix a été évaluée à -1,37, et celle des autres boissons sucrées à -1,67. Ainsi, une augmentation des prix des boissons gazeuses entraînerait une diminution de leur consommation de 13,7%, et de 16,7% pour ce qui est des autres boissons sucrées. Les chercheurs ont remarqué que l'élasticité était plus importante pour les premier et second quintiles de revenus. L'élasticité croisée, qui mesure la variabilité de la demande pour un produit en fonction de la variation du prix d'un second produit, a également été mesurée, et les chercheurs ont déterminé qu'une augmentation du prix des boissons sucrées de 10% entraînerait une augmentation des achats en eau de 6,3%. Somme toute, la conclusion de l'étude est à l'effet que la demande des

---

<sup>39</sup> MA Colchero et al, « Price elasticity of the demand for sugar-sweetened beverages and soft drinks in Mexico », (2015) 19 Econ Hum Biol 129.

ménages chiliens pour les boissons gazeuses est élastique, c'est-à-dire sensible aux prix. Les chercheurs suggèrent également qu'un système incitatif tel que des subventions pour les boissons non-sucrées jumelées à une taxe sur les boissons gazeuses pourrait entraîner une augmentation de la consommation de boissons plus saines à titre de substitution aux boissons gazeuses.<sup>40</sup>

Ces estimations de l'élasticité de la demande en boissons sucrées par rapport au prix ont également été effectuées dans d'autres pays tels que les États-Unis, la France, le Brésil, et l'Équateur. On a estimé que l'élasticité en Équateur se situait entre -1.17 et -1.33 dépendamment des groupes socioéconomiques visés. Dans les trois autres pays nommés précédemment, l'estimé était plutôt dans l'ordre de -1.2.<sup>41</sup>

Cette variation entre les estimations présentées est notamment due aux données et aux méthodes pour utilisées pour calculer l'élasticité, mais aussi à la disponibilité de produits substitués aux boissons sucrées dans chaque pays.<sup>42</sup>

Se basant sur des études ayant évalué l'élasticité de la demande aux États-Unis, au Mexique, au Brésil et en France, des chercheurs canadiens ont quant à eux publié cette année un rapport évaluant qu'une taxe d'accise de 20% sur les boissons sucrées, donc incluant les boissons contenant du sucre ajouté et celles à base de jus de fruit pur, parviendrait à prévenir 69 560 cas de surpoids et 449 732 cas d'obésité au cours des 25 prochaines années au Canada. En réduisant le surpoids et l'obésité de la sorte, les

---

<sup>40</sup> Guerrero-López, *supra* note 36.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

chercheurs ont projeté que cette taxe préviendrait 12 053 cas de cancers, 36 996 cas de cardiopathies ischémiques, 4 833 arrêts cardiovasculaires et 138 635 cas de diabète de type 2. Le même rapport indique que cette taxe permettrait d'épargner près de 11.5 milliards de dollars en coûts directement liés aux soins de santé, et que cette dernière génèrerait 1.7 millions de dollars en revenus.<sup>43</sup>

## **2.2. Un intérêt croissant pour une taxe sur les boissons sucrées**

Une quinzaine de pays taxent actuellement les boissons gazeuses, dont la consommation semble diminuer depuis l'instauration d'une telle mesure.<sup>44</sup> Par exemple, le Danemark a augmenté sa taxe d'accise sur les boissons sucrées et d'autres produits en 2010. La Hongrie a quant à elle implanté une taxe sur les produits à haute teneur en sucre, y compris les boissons gazeuses, en 2011.<sup>45</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une taxe sur les boissons sucrées et énergisantes est également en vigueur en France. Une taxe similaire a été imposée au Mexique en janvier 2014. En mars 2015, Berkeley (Californie) a été la première ville des États-Unis à adopter une telle taxe, après qu'elle ait été approuvée par 76% des résidents de la ville l'année précédente. Il s'agissait alors d'une victoire historique pour le camp des pro-taxes, la première après les échecs de 40 villes et municipalités du pays. D'autres villes américaines et un comté ont suivi et ont voté pour une taxe qui est ou sera prochainement en vigueur, dont Philadelphie (Pennsylvanie) en juin 2016,<sup>46</sup> ainsi que San Francisco,<sup>47</sup> Oakland,<sup>48</sup> Albany<sup>49</sup>

---

<sup>43</sup> Jones, *supra* note 27.

<sup>44</sup> Perreault, *supra* note 16.

<sup>45</sup> Barbara Von Tigerstrom, « Taxing Sugar-Sweetened Beverages for Public Health: Legal and Policy Issues in Canada » (2012) 50:1 *Alberta Law Review* 37 au para 5 (QL).

<sup>46</sup> Une taxe de 1,5 sous par once imposée aux distributeurs sur les boissons contenant du sucre ajouté et les boissons diètes, incluant : boissons gazeuses, thés, boissons sportives, eaux aromatisées, cafés

(Californie), Boulder (Colorado) et Cook County (Illinois) en novembre 2016.<sup>50</sup> À titre d'exemple, la taxe de Boulder, a été appuyée par 54% des électeurs de la ville, est de l'ordre de 2 sous par once. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, elle est imposée aux distributeurs de boissons contenant du sucre ajouté, excluant les produits du lait, les préparations pour nourrissons, l'alcool et les boissons prises pour des raisons médicales, ainsi que les agents sucrants vendus séparément aux consommateurs en épicerie. Les revenus de la taxe devront être utilisés pour améliorer l'équité en matière de santé par l'entremise de programmes de promotion de la santé et du bien être général, et aussi de prévention des maladies chroniques.<sup>51</sup> Au contraire, les revenus de la taxe de Cook

---

embouteillés, boissons énergisantes et autres boissons, mais excluant les boissons contenant plus de 50% de fruits frais, de légumes frais ou de lait et les préparations pour nourrissons. Voir Tricia L Nadolny, « Soda tax passes ; Philadelphia is first big city in nation to enact one », *The Inquirer* (16 juin 2016), en ligne :

<[http://www.philly.com/philly/news/politics/20160617\\_Philadelphia\\_City\\_Council\\_to\\_vote\\_on\\_soda\\_tax.html](http://www.philly.com/philly/news/politics/20160617_Philadelphia_City_Council_to_vote_on_soda_tax.html)>.

<sup>47</sup> Une taxe de 1 sous par once imposée aux distributeurs de boissons qui contiennent du sucre ajouté et 25 calories ou plus par volume de 12 onces. Ces boissons incluent certaines boissons gazeuses, boissons sportives, thés glacés, jus de fruits, préparations pour nourrissons et boissons énergisantes. La taxe s'applique aussi aux sirops et poudres qui peuvent être transformées en boissons sucrées, par exemple en boissons en fontaines. La taxe exclut notamment les boissons diètes, les jus de fruits purs à 100%, les laits animaux et végétaux et les boissons alcoolisées. Voir Ballotpedia, « San Francisco, California, Soda and Sugary Beverages Tax, Proposition V (November 2016) », *Ballotpedia*, en ligne : <[https://ballotpedia.org/San\\_Francisco,\\_California,\\_Soda\\_and\\_Sugary\\_Beverages\\_Tax,\\_Proposition\\_V\\_\(November\\_2016\)](https://ballotpedia.org/San_Francisco,_California,_Soda_and_Sugary_Beverages_Tax,_Proposition_V_(November_2016))>.

<sup>48</sup> Une taxe de 1 sous par once imposé aux distributeurs de boissons qui contiennent du sucre ajouté, incluant les boissons gazeuses, les boissons sportives, les thés sucrés, les boissons énergisantes, mais excluant les produits du lait, les jus de fruits purs à 100%, les boissons diètes, les breuvages pris pour des raisons médicales et les préparations pour nourrissons, et prévoyant une exception pour les petites entreprises. Voir Ballotpedia, « Oakland, California, Sugar-Sweetened Beverages Tax, Measure HH (November 2016) », *Ballotpedia*, en ligne : <[https://ballotpedia.org/Oakland,\\_California,\\_Sugar-Sweetened\\_Beverages\\_Tax,\\_Measure\\_HH\\_\(November\\_2016\)](https://ballotpedia.org/Oakland,_California,_Sugar-Sweetened_Beverages_Tax,_Measure_HH_(November_2016))>.

<sup>49</sup> Une taxe de 1 sous par once imposée aux distributeurs de boissons contenant du sucre ajouté et aux édulcorants utilisés pour sucrer ces boissons, mais excluant les édulcorants typiquement utilisés par les consommateurs et distribués aux épiceries, les boissons et édulcorants distribués aux petits détaillants, les produits du lait, les jus de fruits purs à 100%, les préparations pour nourrissons, l'alcool et les breuvages pris pour des raisons médicales. Voir Albany, Ca, « Sugar Sweetened Beverage Tax », en ligne : <<http://www.albanyca.org/departments/finance/sugar-sweetened-beverage-tax>>.

<sup>50</sup> Julia Belluz, « The US had no soda taxes in 2013. Now nearly 9 million Americans live with them », *Vox* (8 juin 2017), en ligne : <<https://www.vox.com/science-and-health/2017/6/6/15745908/soda-tax-seattle-philadelphia-sugar-drinks>>.

<sup>51</sup> The Denver Post, « Ballot Question 2H: Sugar Sweetened Beverage Product Distribution Tax Election Results », *The Denver Post* (décembre 2008), en ligne :

County revenus seront utilisés pour aider le comté à réduire l'écart important dans son budget et éviter les licenciements.<sup>52</sup>

Le conseil municipal de Seattle (Washington) a rejoint ces différentes villes en juin dernier, votant pour une taxe de 1.75 sous par once imposée aux distributeurs de boissons sucrées, incluant les boissons sportives, les boissons énergisantes et les jus de fruits contenant du sucre ajouté, mais excluant les jus de fruits purs à 100% et les boissons diètes.<sup>53</sup>

Le tableau prochain tableau, présenté à la page suivante pour en faciliter la lecture, résume la situation de la France, du Mexique et de Berkeley (Californie) suite à l'implantation d'une taxe sur certaines boissons sucrées.

---

<<http://data.denverpost.com/election/results/ballot-issue/2016/ballot-question-2h-sugar-sweetened-beverage-product-distribution-tax/>>.

<sup>52</sup> Une taxe de 1 sous par once imposée aux distributeurs de boissons contenant du sucre ajouté et des édulcorants artificiels, incluant les boissons gazeuses, limonades, boissons sportives, thés sucrés et jus de fruits. Brendan Bakala, « Cook County board approves soda tax », *Illinois Policy* (10 novembre 2016), en ligne : <<https://www.illinoispolicy.org/cook-county-board-approves-soda-tax/>>.

<sup>53</sup> Daniel Beekman, « Seattle will tax sugary soda – but not diet », *The Seattle Times* (5 juin 2017), en ligne : <<http://www.seattletimes.com/seattle-news/politics/seattle-city-council-says-yes-to-soda-tax/>>.

**Tableau 2. Données relatives à la taxation des boissons sucrées : France, Mexique, Berkeley (Californie)<sup>54</sup>**

<b>Lieu</b>	<b>France (janvier 2012)</b>	<b>Mexique (janvier 2014)</b>	<b>Berkeley, Californie (mars 2015)</b>
<b>Cible</b>	boissons gazeuses, boissons aux fruits, eaux vitaminées, laits aromatisés et boissons avec édulcorants de synthèse ne contenant pas de sucre ajouté	boissons avec sucre ajouté, concentrés, poudres, sirops, essences ou extraits de saveurs qui permettent d'obtenir des boissons sucrées	boissons ayant un goût sucré et contenant des calories, ainsi que les sirops et poudres sucrés servant à fabriquer de telles boissons
<b>Taxe</b>	7,50 €/hectolitre (11 cents CAN par litre)	1 peso par litre (8 cents CAN par litre)	1 cent US l'once (35 cents CAN par litre)
<b>Effets sur la consommation</b>	2,2 % de réduction du volume des ventes de boissons sucrées au cours de la première année selon une étude des instituts Symphony IRI et Kantar Worldpanel	6 % de diminution moyenne de la consommation de boissons sucrées depuis l'entrée en vigueur de la taxe selon une étude du <i>British Medical Journal</i>	Un an après l'entrée en vigueur de la taxe : 9,6% de diminution du volume des ventes des boissons taxées; 3,5% d'augmentation du volume des ventes des boissons non taxées <sup>55</sup>
<b>Revenus générés</b>	375 millions CAN	1,2 milliard US (1,5 milliard CAN)	1,1 million US au cours des 9 premiers mois (1,38 million CAD)

<sup>54</sup> Données provenant de : Philie, *supra* note 24, en date de septembre 2016. Il est à noter que les revenus du tableau précédent varient d'une source journalistique à l'autre.

<sup>55</sup> Lynn D Silver et al, « Changes in prices, sales, consumer spending, and beverage consumption one year after a tax on sugar- sweetened beverages in Berkeley, California, US: A before-and-after study », (2017) 14:4 PLoS Med, en ligne : <<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002283>>.

À la lecture de ce tableau, on remarque qu'une taxe sur les boissons sucrées peut prendre différentes formes et cibler des produits de toute sorte. Les boissons gazeuses régulières sont les principales cibles d'une telle mesure, mais les boissons gazeuses diètes ne sont pas toujours taxées. Les jus de fruits sont aussi fréquemment écartés de l'équation.

Le précédent tableau illustre également qu'une diminution de la consommation des boissons sucrées semble s'opérer suite à l'implantation d'une taxe. Plus précisément, au Mexique, les ventes de boissons sucrées avaient baissé en moyenne de 12 % après une première année complète, et même de 17 % au niveau des populations défavorisées.<sup>56</sup> Toutefois, le *Wall Street Journal* a indiqué en mai 2016 que les ventes de boissons gazeuses avaient commencé à remonter au Mexique suite à deux ans de déclin. Selon un sondage de la Beverage Marketing Corp., la consommation de boissons gazeuses est retournée au même niveau qu'avant l'implantation de la taxe dès mi-2015.<sup>57</sup> Ces résultats sont toutefois contredits par une étude menée par l'University of North Carolina et l'Instituto Nacional de Salud Pública (l'Institut national de santé publique) Mexicain. En effet, les chercheurs de ces groupes ont mesuré une diminution plus importante dans les achats de boissons contenant du sucre ajouté en 2015 qu'en 2014.<sup>58</sup> Ils sont également arrivés à la conclusion que la taxe a eu un effet plus

---

<sup>56</sup> Amy Guthrie, « Soda Sales in Mexico Rise Despite Tax », *The Wall Street Journal* (3 mai 2016), en ligne : <<http://www.wsj.com/articles/soda-sales-in-mexico-rise-despite-tax-1462267808>>.

<sup>57</sup> Alain Roy, « Comment le Mexique, pays de l'obésité, s'attaque au sucre », *La Presse* (17 mars 2016), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/767131/sucre-mexique-taxe-boissons-sucrees-laboratoire-sante-publique>>.

<sup>58</sup> 5,5% en comparant 2014 à 2013, et 9,7% en comparant 2015 à 2013 : M. Arantxa Colchero et al, « In Mexico, Evidence of Sustained Consumer Response Two Years After Implementing a Sugar-Sweetened Beverage Tax » (2017) 36:3 Health Aff 564. Voir aussi Ronnie Cohen, « Taxes trimmed Mexican soda



important chez les ménages les plus pauvres, où les déclinés dans les achats ont été évalués à 18,8 ml par personne par jour en 2014, et 29,3 ml en 2015.<sup>59</sup>

Finalement, on remarque que d'importants revenus sont rapidement générés par une taxe sur les boissons sucrées. Il s'agit d'ailleurs d'un argument majeur en faveur d'une telle mesure. En effet, les revenus peuvent être utilisés afin d'appuyer d'autres initiatives de santé publique et de lutte contre l'obésité et de soutenir financièrement des communautés défavorisées. Par exemple, à Berkeley, les revenus générés soutiennent des programmes de santé visant les enfants dans des quartiers défavorisés aux prises avec de hauts taux d'obésité juvénile.<sup>60</sup>

### **2.3. Les réactions face à la taxe sur les boissons sucrées au Québec**

À l'égard des taxes sur les boissons sucrées, des critiques retentissent de parts et d'autres : certains considèrent qu'elle devrait être abandonnée, alors que d'autres estiment qu'elle devrait être plus importante ou jumelée à d'autres mesures, comme nous le verrons ici-bas.

Au Canada, aucune taxe d'accise n'a été implantée sur les boissons sucrées par le gouvernement fédéral. Un nouveau guide alimentaire canadien est toutefois attendu au plus tard en 2019 et, parmi les grandes lignes dévoilées jusqu'à présent, on sait que

---

consumption for two years », *Reuters* (1<sup>er</sup> mars 2017), en ligne : <<http://www.reuters.com/article/us-health-soda-taxes-idUSKBN1685JM>>.

<sup>59</sup> Sarah Boseley, « Mexico's sugar tax leads to fall in consumption for second year running », *The Guardian* (22 février 2017), en ligne : <<https://www.theguardian.com/society/2017/feb/22/mexico-sugar-tax-lower-consumption-second-year-running>>.

<sup>60</sup> Belluz, *supra* note 52.

Santé Canada a pris la position de recommander d'éviter les boissons sucrées, incluant les jus de fruits.<sup>61</sup>

Au Québec, le gouvernement libéral a rejeté en 2015 l'idée d'imposer une taxe sur les boissons sucrées, indiquant qu'il préférerait miser sur la prévention pour entraîner une diminution de la consommation de sucre dans la population. Toutefois, en octobre 2016, il a semblé plus ouvert à l'idée alors qu'il a annoncé, au sein de sa politique gouvernementale en prévention de la santé, prévoir un chantier pour étudier la pertinence et la faisabilité d'une taxe sur les boissons sucrées dans la province.<sup>62</sup>

L'Association canadienne des boissons, se positionnant contre l'imposition d'une taxe, soumet quant à elle que « la sensibilisation a beaucoup plus d'effet que de taxer un produit ou une catégorie de produit ».<sup>63</sup> Martin-Pierre Pelletier, conseiller spécial de l'Association, rappelle d'ailleurs « que les boissons sucrées sont déjà soumises à la TPS et la TVQ au Québec, contrairement au lait et à d'autres types de breuvages vendus sur les étalages. »<sup>64</sup> D'ailleurs, dans le même ordre d'idées, l'*American Beverage Association* des États-Unis n'est pas en faveur d'une taxe. S'appuyant sur une enquête menée par Beverage Marketing Corp., elle a d'ailleurs souligné le fait que les industries

---

<sup>61</sup> Catherine Lefebvre, « Les hauts et les bas du nouveau Guide alimentaire canadien selon une nutritionniste », *Huffington Post* (12 juin 2017), en ligne :

<[http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/06/12/nouveau-guide-alimentaire\\_n\\_17060094.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/06/12/nouveau-guide-alimentaire_n_17060094.html)>.

<sup>62</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2016), *Politique gouvernementale de prévention en santé. Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*, en ligne : <<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>>, p 50.

<sup>63</sup> Lefebvre, *supra* note 61.

<sup>64</sup> *Ibid.*

du domaine des boissons du Mexique ont perdu environ 3000 emplois durant le premier quart de l'année 2014 à cause d'une telle taxe.<sup>65</sup>

À l'automne 2016, le chef cuisinier Ricardo Larrivée critiquait quant à lui une telle mesure : « [c]'est plus facile pour les bien-pensants d'avoir l'idée géniale de mettre des taxes partout. [...] Il faut parler de vraies solutions qui vont être là longtemps plutôt que de taper sur les doigts du monde. » Il ajoutait : « Personnellement, je ne suis pas sûr qu'en taxant la boisson gazeuse, on va vraiment régler le problème. Je me pose la question : après la boisson gazeuse, on fait quoi ? On taxe les soupes trop salées, le pain blanc trop sucré, les boîtes de conserve ? »<sup>66</sup> Suite aux commentaires qui ont suivi ces déclarations à l'ouverture des consultations menant au Sommet sur l'alimentation de 2017, M. Larrivée a toutefois nuancé ses propos en indiquant qu'il approuverait une taxe si elle était jumelée à d'autres mesures.<sup>67</sup>

Dans le même ordre d'idées, le Dr Garrel croit qu'il serait plus efficace de «commencer par obliger les fabricants à mettre une étiquette, comme le tabac, par exemple: Attention: la consommation de sucre est liée au diabète, en grosses lettres, sur toutes les canettes de cola».<sup>68</sup>

---

<sup>65</sup> Guthrie, *supra* note 56.

<sup>66</sup> Stéphanie Bérubé, « Ricardo doute de l'efficacité d'une taxe sur les boissons gazeuses », *La Presse* (22 octobre 2016), en ligne : < <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201610/22/01-5033200-ricardo-doute-de-lefficacite-dune-taxe-sur-les-boissons-gazeuses.php>>.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> Fontaine, *supra* note 15.

Le Regroupement pour un Québec en santé recommande d'implanter une taxe sur les boissons sucrées de 10 sous par litre.<sup>69</sup> Une étude menée du 13 au 17 février 2017 par la firme Léger pour le compte du Regroupement, auprès d'un échantillon aléatoire de 1017 répondants, a d'ailleurs permis de constater que cette proposition est appuyée par 67% des Québécois, pourcentage qui grimpe à 77% lorsqu'il est promis que les revenus de cette taxe serviront à mettre en place des programmes de prévention en santé.<sup>70</sup> Dans le même ordre d'idées, la Coalition québécoise sur la problématique du poids, quant à elle, souhaite que le gouvernement du Québec « institue une redevance sur les boissons sucrées, qui serait payée par les fabricants et réinvestie dans la communauté afin de favoriser l'accès à une saine alimentation. Elle souhaite aussi que la vente de boissons sucrées soit interdite dans les établissements sportifs et les lieux fréquentés par les jeunes, et qu'elle soit interdite partout aux moins de 18 ans. »<sup>71</sup>

Plusieurs se demandent aussi pourquoi une telle taxe se limite aux boissons. Selon Laura Schmidt de l'Université de Californie à San Francisco, « [c]'est ce qu'il y a de plus facile. »<sup>72</sup> Madame Suzie Pellerin, directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids, abonde dans le même sens : selon elle, il serait laborieux de taxer toute la malbouffe puisqu'il s'agit d'une notion difficile à définir et qu'il est difficile

---

<sup>69</sup> Regroupement pour un Québec en santé, *Mémoire présenté au Ministre des Finances du Québec Monsieur Carlo J Leitao – Consultation prébudgétaire 2017-218*, en ligne : [http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/01/Memoire\\_RQS.pdf](http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/01/Memoire_RQS.pdf).

<sup>70</sup> Léger, *Sondage d'opinion auprès des Québécois – Rapport de recherche* (21 février 2017), en ligne : <http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/02/RQS-Rapport-acceptabilite-sociale.pdf>.

<sup>71</sup> Fontaine, *supra* note 15.

<sup>72</sup> Perreault, *supra* note 15.

de démontrer une corrélation entre de nombreux aliments et l'obésité. Par contre, en ce qui concerne les boissons sucrées, les données soutiennent un tel lien.<sup>73</sup>

Bref, les avis à l'égard d'une taxe sur les boissons sucrées soient partagés. Une chose est claire : le gouvernement du Québec et celui du Canada n'ont pas pour projet annoncé d'imposer une taxe sur ces boissons, mais les recherches démontrent que la population verrait la proposition du bon œil, surtout si les revenus générés étaient réinvestis dans des programmes de prévention et de santé publique.

#### **2.4. Les taxes sur les produits de consommation et le partage des compétences au Canada**

L'implantation d'une taxe provinciale ou nationale devrait respecter le partage des compétences tel que prévu dans la constitution canadienne. En effet, au Canada, les pouvoirs législatifs sont séparés entre le gouvernement fédéral et les provinces par l'entremise de la *Loi constitutionnelle de 1867*.<sup>74</sup> Le paragraphe 91(3) octroie au parlement du Canada l'autorité législative exclusive en ce qui concerne « Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation », alors que le paragraphe 92(2) limite l'autorité législative de chaque province à « La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux ». Les deux niveaux de gouvernements partagent ainsi une compétence

---

<sup>73</sup> Claudette Samson, « Québec pressé de dévoiler sa stratégie pour les boissons sucrées », *Le Soleil* (18 mai 2012), en ligne : <[http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201205/17/01-4526376-quebec-presse-de-devoiler-sa-strategie-pour-les-boissons-sucrees.php?utm\\_categorieinterne=traficdrivers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_vous\\_suggere\\_4459686\\_article\\_POS3](http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201205/17/01-4526376-quebec-presse-de-devoiler-sa-strategie-pour-les-boissons-sucrees.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4459686_article_POS3)>.

<sup>74</sup> *Constitution Act*, 1867, 30 & 31 Vict, c 3 (UK).

concurrente à l'égard de la taxation directe,<sup>75</sup> incluant les impôts sur le revenu et les taxes sur les biens et services. Au contraire, la taxation indirecte est réservée exclusivement au gouvernement fédéral. La distinction entre la taxe directe et indirecte s'exprime comme suit : « L'impôt direct est celui qu'on demande à celui auquel le législateur désire ou se propose de le faire payer. Les impôts indirects sont ceux que l'on demande à une personne dans [l'expectative et avec l'intention] qu'elle s'indemniserait aux dépens d'une autre ». <sup>76</sup>

Les taxes imposées sur les biens peuvent être de différentes natures, incluant les taxes de vente, les taxes d'accise et les taxes spéciales.

Au Canada, les taxes de vente sont imposées par le gouvernement fédéral comme par les législatures provinciales. La taxe sur les produits et services fédérale [TPS] représente 5% du prix de vente, exception faite des « fournitures détaxées » pour lesquelles le taux de la taxe est nul.<sup>77</sup>

Les produits alimentaires destinés à la consommation humaine font partie des fournitures détaxées, exception faite d'une liste précise d'aliments et de boissons présentée à l'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise*, incluant notamment :

a) les vins, spiritueux, bières, liqueurs de malt et autres boissons alcoolisées;

[...]

---

<sup>75</sup> *Hoffman v Canada* (1996), 112 FTR 185 (TD); *Reference Re Goods and Services Tax*, [1992] 2 SCR 445.

<sup>76</sup> *Succession Eurig (Re)*, [1998] 2 RCS 565 au para 25 citant John Stuart Mill, *Principles of Political Economy*, (London: Longmans, Green and Co, 1848) à la p 371. Voir aussi *Pattison Outdoor Advertising LP v Toronto (City)*, 2012 ONCA 212 au para 11.

<sup>77</sup> Paragraphe 165(3) de la *Loi sur la taxe d'accise*, LRC 1985, c E-15.

**c) les boissons gazeuses;**

**d) les boissons de jus de fruit et les boissons à saveur de fruit non gazeuses, sauf les boissons à base de lait, contenant moins de 25 % par volume :**

(i) de jus de fruit naturel ou d'une combinaison de tels jus,

(ii) de jus de fruit naturel ou d'une combinaison de tels jus, qui ont été reconstitués à l'état initial,

ainsi que les produits qui, lorsqu'ils sont ajoutés à de l'eau, produisent une boisson figurant au présent alinéa;

**[...]**

**n) les boissons, sauf le lait non aromatisé, ou la crème-dessert (pouding) — gélatine aromatisée, mousse, dessert fouetté aromatisé et tout autre produit semblable à la crème-dessert — qui ne sont pas, selon le cas :**

(i) préparés et pré-emballés spécialement pour être consommés par les bébés,

(ii) vendus en paquets pré-emballés par le fabricant ou le producteur et constitués de plusieurs portions individuelles,

(iii) vendus en boîte, en bouteille ou autre contenant d'origine, dont le contenu dépasse une portion individuelle;

**o) les aliments ou boissons chauffés pour la consommation;**

**[...]**

**o.4) les boissons servies au point de vente;**

**o.5) les aliments ou boissons vendus dans le cadre d'un contrat conclu avec un traiteur;**

**p) les aliments et boissons vendus au moyen d'un distributeur automatique;**

**[...]**

On remarque ainsi que les boissons gazeuses et les jus de fruits présentant moins de 25% de jus de fruit naturel sont assujettie à la taxe sur les produits et services du Canada.

Bien qu'une taxe nulle permette de réduire le fardeau financier des consommateurs, cette mesure ne constitue pas un incitatif envers les choix sains puisqu'une bouteille d'eau emballée individuellement n'est pas exemptée de taxe, contrairement aux

pâtisseries emballées en paquets de six ou plus, par exemple. Il pourrait s'avérer pertinent de réévaluer l'exemption afin de l'enligner davantage avec les préoccupations actuelles en matière de santé publique.<sup>78</sup>

Les taxes provinciales, quant à elles, varient selon la province. Au Québec, la taxe de vente (TVQ) est de 9.975% et est calculée sur la TPS. Au contraire, d'autres provinces ont combiné en un seul taux leur propre taxe et la TPS de façon à former imposer une taxe de vente harmonisée (TVH). C'est notamment le cas en Ontario, où la TVH est de 13%.<sup>79</sup> L'Alberta n'impose pas de taxe provinciale à ses habitants, tout comme les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon qui n'imposent pas de taxe de vente territoriale. Ces différentes taxes ne sont pas incluses dans le prix affiché sur les tablettes, mais plutôt ajoutées à la caisse au moment de payer.

Les taxes d'accise, quant à elles, peuvent être imposées en plus des taxes de vente. De telles taxes permettent de générer des revenus supplémentaires et de décourager la consommation excessive en augmentant les prix. Elles représentent un montant fixe par unité de mesure, généralement imposé au fabricant.<sup>80</sup> Contrairement aux taxes de vente, elles sont fréquemment incluses dans le prix des produits, et non imposées à la caisse. Comme les taxes d'accise ne constituent pas un pourcentage du prix de vente,

---

<sup>78</sup> JoAnne Sauder, « Using Food and Beverage Price Interventions to Address Obesity », (2009) 18:1 Health L Rev 21.

<sup>79</sup> Les autres taxes provinciales sont les suivantes: 7% TVP et 5% TPS pour la Colombie-Britannique; 8% TVP and 5% TPS pour le Manitoba; 15% TVH pour le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard; et 5% TVP et 5% TPS pour la Saskatchewan.

<sup>80</sup> Caroline Franck, Sonia M Grandi et Mark J Eisenberg, « Taxing Junk Food to Counter Obesity », (2013) 103:11 Am J Public Health 1949; Yan Le Bodo, Marie-Claude Paquette et Philippe De Wals, *Taxing soda for public health: a Canadian perspective* (New York : Springer, 2016) à la p 174.



elles ne sont pas ajustées selon l'inflation et doivent donc être fréquemment réévaluées.<sup>81</sup>

Au Canada, une taxe d'accise est notamment imposée sur les spiritueux, le vin et le tabac. S'agissant de taxes indirectes, elles s'insèrent dans l'autorité législative du parlement fédéral.<sup>82</sup> Par exemple, la taxe d'accise sur la bière est de 31,22\$ par hectolitre, soit 10,6¢ par bouteille. D'autres taxes sont également imposées à ce produit, incluant différentes taxes provinciales spéciales, faisant en sorte que les taxes représentent environ la moitié du prix de détail de la bière achetée par les consommateurs.<sup>83</sup>

Ces taxes sont justifiées par plusieurs raisons, dont la prévention des problèmes liés à la consommation d'alcool.<sup>84</sup> Une hausse des prix permet de rendre les boissons alcoolisées moins accessibles et de financer des programmes d'éducation et de prévention, et d'offrir des services cliniques aux buveurs à risque et aux personnes dépendantes à l'alcool. Les mesures jugées les plus efficaces pour prévenir les problèmes liés à l'alcool sont d'ailleurs les politiques publiques visant à en restreindre

---

<sup>81</sup> Le Bodo et al, *supra* note 81 à la p 175.

<sup>82</sup> Von Tigerstrom, *supra* note 45.

<sup>83</sup> Parlement du Canada, « Food Supply Chain – Beverage Sector », Chambre des Communes, Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Rencontre No. 73, 1<sup>ère</sup> Session, 41<sup>e</sup> législature, 16 avril 2013, 1105 (M. Luke Harford, Président, Brewers Association of Canada), en ligne: <<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6226525&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=1&File=174>>.

<sup>84</sup> La consommation d'alcool est associée à des décès, à certaines maladies chroniques et cancers, à des blessures et de la violence, à des problèmes de santé mentale, de la dépendance et des problèmes sociaux : Institut national de santé publique du Québec (2010), « La consommation d'alcool et la santé publique au Québec : synthèse », en ligne : <[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088\\_AlcoolEtSantePublique\\_Synthese.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088_AlcoolEtSantePublique_Synthese.pdf)>.

l'accessibilité, comme les taxes.<sup>85</sup> Les taxes représentent également le meilleur rapport cout-efficacité à cet égard, surtout auprès des jeunes. Les mesures éducatives et persuasives ne démontrent au contraire pas d'effet soutenu sur la consommation, malgré qu'elle « facilitent le positionnement social du problème ».<sup>86</sup> Au Québec, une partie des revenus générés par la vente de boissons alcoolisées permet d'ailleurs de financer l'organisme Éduc'alcool, qui implante des campagnes d'information, d'éducation et de prévention reliées à la consommation d'alcool.<sup>87</sup>

Bref, le Québec pourrait imposer une taxe sur les boissons sucrées, comme il le fait déjà sur d'autres produits, mais ses pouvoirs se limitent à la taxation directe dans la province.

## **2.5. Les boissons sucrées et le tabac, même combat?**

Les taxes et autres mesures fiscales sont utilisées depuis déjà plusieurs décennies afin de réduire la consommation de produits du tabac et ainsi d'amoinrir ses effets sur la santé.<sup>88</sup> La recherche a d'ailleurs démontré que les différentes mesures fiscales

---

<sup>85</sup> L'âge minimum légal pour acheter l'alcool et la vente d'alcool par un monopole d'État sont d'autres restreignant l'accessibilité de ces boissons. *Ibid.*

<sup>86</sup> *Ibid.*, p 6.

<sup>87</sup> Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017. Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance*, en ligne: <[http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2016-2017-VOR-Printemps/fr\\_Rapport2016-2017-VOR-Chap06.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Printemps/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap06.pdf)>, p 14.

<sup>88</sup> Kenneth J Meier et Michael J Licari, « The Effect of Cigarette Taxes on Cigarette Consumption 1955 through 1994 », (1997) 87:7 Am J Public Health 1226 à la p 1226. Au Québec, bien que les produits du tabac soient détaxés dans le régime de la TVQ, ils sont assujettis à l'impôt sur le tabac, qui s'applique à tous les produits du tabac vendus au détail dans la province : Revenu Québec, « Impôt sur le tabac – Paiement de l'impôt », en ligne : <<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/taxes/autres-taxes/tabac.aspx>>.

imposées aux produits du tabac ont eu un rôle à jouer dans la diminution de leur consommation.<sup>89</sup>

Or, la nourriture diffère du tabac de façon importante sur plusieurs points. Les défenseurs des produits alimentaires considérés nocifs pour la santé proclament haut et fort que tout produit alimentaire consommé de façon raisonnable peut faire partie d'une diète et d'un mode de vie équilibré, et que tout aliment consommé à l'excès peut être nuisible pour la santé,<sup>90</sup> alors que la cigarette ne procure pratiquement aucun bénéfice pour la santé, et aucun niveau de consommation de tabac n'est sécuritaire.<sup>91</sup>

Différents problèmes de santé sont directement associés à la cigarette, tels que le cancer du poumon, du pharynx et du larynx, et les problèmes d'emphysème.<sup>92</sup> Au contraire, le lien entre la consommation de boissons sucrées et les maladies qui lui sont associées n'est pas aussi clair. Par exemple, l'obésité ne possède pas de cause unique. Bien que l'alimentation joue un rôle important dans la prévalence de l'obésité, le manque d'activité physique est également considéré comme un facteur de premier plan contribuant à cette condition. Le métabolisme et les facteurs hormonaux, la génétique

---

<sup>89</sup> Voir notamment Robert L Flewelling, « First Year Impact of the 1989 California Cigarette Tax Increase on Cigarette Consumption », (1992) 82:6 Am J Public Health 867, 868; James MacKillop, « High-resolution behavioral economic analysis of cigarette demand to inform tax policy », (2012) 107:12 Addiction 2191, 2196; Stephen W Patrick, « Cigarette Tax Increase and Infant Mortality », (2016) 137:1 Pediatrics 1, 3. Ces taxes ont souvent été jumelées avec des programmes éducationnels et des campagnes médiatiques. Les effets de ces dernières sont difficilement séparables de ceux des taxes et autres mesures. Voir notamment: Melanie A. Wakefield, Barbara Loken et Robert C. Hornik, « Use of mass media campaigns to change health behaviour », (2010) 376:9748 The Lancet 1261.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> Joseph P McMenamin et Andrea D Tiglio, « Not the Next Tobacco: Defenses to Obesity Claims » (2006) 61 Food and Drug Law Journal 445, 457.

<sup>92</sup> *Conseil québécois sur le tabac et la santé c JTI-MacDonald Corp*, 2005 CanLII 4070 (QC CS).

ainsi que les influences culturelles et sociales sont quelques-uns des autres facteurs contribuant à l'obésité.<sup>93</sup>

Le tabac diffère aussi de l'alimentation au niveau du temps de réaction du corps face à la consommation de l'un ou de l'autre. Une personne qui ingère une quantité trop importante d'aliments en ressentira presque immédiatement les effets, par exemple sous forme d'indigestion. Après quelques temps, les chiffres affichés sur la balance seront plus élevés et les pantalons, plus serrés, envoyant des signaux à l'individu qui devra corriger sa situation en ajustant son alimentation et incorporant plus d'activité physique à son mode de vie. Le tabac affecte la santé d'un fumeur de façon beaucoup plus insidieuse : le cancer du poumon ou l'emphysème peuvent prendre des années à se développer, et sont souvent observables après qu'ils aient commis des dommages irréparables à la santé.<sup>94</sup>

Finalement, s'il est difficile d'attribuer l'obésité chez un individu à une cause unique, il est encore plus difficile de prouver que cette condition est attribuable à un aliment en particulier, par exemple les boissons sucrées.

---

<sup>93</sup> McMenamin, *supra* note 91, 466-486.

<sup>94</sup> *Ibid*, à la p 466.

### 3. La taxe sur les boissons sucrées et la justice alimentaire

#### 3.1. Le droit à l'alimentation

Au début des années 1940, les enjeux alimentaires attirent l'intérêt de la communauté internationale.<sup>95</sup> La place du droit à l'alimentation est d'ailleurs consacrée le 10 décembre 1948 par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration) qui, à son article 25, prévoit entre autre le droit, pour toute personne, « à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...] » (soulignement ajouté). Près de 20 ans plus tard, en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte). En plus de reprendre des termes similaires à l'article 25 de la Déclaration, prévoyant le droit de chacun « à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture », le Pacte protège aussi « le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim ».<sup>96</sup>

C'est ensuite en 1974 que le concept de « sécurité alimentaire » a pris tout son sens, défini à même le préambule de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition comme « la production et de la distribution de denrées alimentaires en quantités suffisantes ainsi que de l'établissement d'un système de sécurité alimentaire mondiale qui assure à tout moment des disponibilités alimentaires

---

<sup>95</sup> Sophie Thériault et Ghislain Otis, « Le droit et la sécurité alimentaire », (2003) 44 *C de D* 573.

<sup>96</sup> *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966 (entré en vigueur le 3 janvier 1976), art 11.

adéquates à des prix raisonnables, quels que soient les fluctuations périodiques et les caprices du temps et en l'absence de toute pression politique et économique, facilitant ainsi, entre autres choses, le processus de développement des pays du tiers monde ».

Ce concept a évolué au fil du temps pour être défini plus largement par la FAO en 1996 lors du Sommet mondial de l'alimentation comme suit : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. »<sup>97</sup> Il est intéressant de noter que cette définition comprend une mesure subjective de l'alimentation, soit les préférences alimentaires, en plus de mesures objectives.<sup>98</sup>

### **3.2. L'insécurité alimentaire**

Étroitement liée au droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire est définie par la FAO comme « une situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socioéconomique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires, et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé ».

La FAO a ciblé une série d'indicateurs permettant de mesurer la sécurité alimentaire. Ces indicateurs sont regroupés sous quatre dimensions, soit (1) la disponibilité; (2) l'accès; (3) l'utilisation; et (4) la stabilité. La première dimension a trait à la disponibilité

---

<sup>97</sup> *Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*, art 1.

<sup>98</sup> Thériault et Otis, *supra* note 95.

énergétique alimentaire : une quantité suffisante de nourriture doit être disponible. La deuxième concerne l'accès à ces ressources alimentaires par voie routière et ferroviaire, mais aussi en tenant compte du prix des produits alimentaires et du pouvoir d'achat des habitants. La pauvreté et l'insuffisance des revenus des ménages sont des considérations importantes permettant de mesurer l'accès réel aux ressources alimentaires, surtout sachant que les dépenses alimentaires générées par les ménages des pays à faible revenu représentent généralement au moins 50% de leur budget.<sup>99</sup> La troisième dimension vise à mesurer différents indicateurs de santé tels que la prévalence de l'anémie chez les femmes enceintes et chez les enfants de moins de 5 ans et de la carence en vitamine A dans la population. Finalement, la stabilité se mesure en tenant compte de la dépendance à l'égard des importations céréalières, de la stabilité des prix intérieurs des produits alimentaires et de la stabilité politique, mais aussi des phénomènes climatiques et de l'absence de violence et de terrorisme, entre autres. Bref, la sécurité alimentaire est pluridimensionnelle.<sup>100</sup>

Bien que ces indicateurs soient davantage applicables afin de mesurer le niveau d'insécurité alimentaire dans un pays plutôt qu'au niveau local, certains éléments sont en lien direct avec la présente recherche et méritent qu'on s'y attarde, particulièrement en ce qui a trait à la disponibilité et à l'accès aux denrées alimentaires. Ces indicateurs sont au cœur des enjeux alimentaires auxquels font face les quartiers défavorisés. Ils

---

<sup>99</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (2013), *Sécurité alimentaire mondiale : Défis pour le système agricole et agro-alimentaire*, OEDC Publishing, en ligne : <<http://dx.doi.org/10.1787/9789264201354-fr>>, p. 11.

<sup>100</sup> *Ibid* à la p 29.

permettent de constater que la faim, plus qu'un simple problème de manque de ressources financières, soulève aussi des questions de justice sociale et de politique.<sup>101</sup>

### 3.3. La justice alimentaire

Les termes « justice alimentaire », ou « *food justice* » en anglais, sont encore nouveaux dans le paysage légal nord-américain. Ce mouvement tirerait son nom du mouvement de justice environnementale qui, beaucoup plus répandu, provient de l'échec apparent du mouvement environnemental de considérer de façon adéquate la situation des personnes à faible revenu et des communautés de minorités ethniques.<sup>102</sup> L'utilisation du terme « justice » laisse transparaître critique d'une vision plus étroite du modèle alimentaire actuel et vise à intégrer des concepts d'équité, de communauté, d'autonomisation et d'adéquation culturelle.<sup>103</sup>

Le mouvement de justice alimentaire vise à ce que chacun ait accès à de la nourriture saine et culturellement appropriée, et se bat contre la mauvaise répartition de celle-ci, l'accès difficile à une alimentation saine ainsi que les inégalités dans le monde du travail agricole.<sup>104</sup> Le mouvement suggère notamment que les impacts du système alimentaire actuel sont plus prononcés chez les communautés à faible revenu et les communautés

---

<sup>101</sup> Nandini Ramanujan, Nicholas Caivano et Semahagn Abebe, « From Justiciability to Justice : Realizing the Human Right to Food », (2015) 11 :1 JSDLP 1.

<sup>102</sup> Rebecca L Goldberg, « No Such Thing as a Free Lunch : Paternalism, Poverty, and Food Justice », (2013) 24 Stan L & Pol'y Rev 35, 49.

<sup>103</sup> *Ibid* aux p 50-51.

<sup>104</sup> Danielle M. Purifoy, « Food Policy Councils : Integrating Food Justice and Environmental Justice », (2014) 24 Duke Envtl L & Pol'y F 375, 376, 380 ; Tim Lang et Michael Heasman, *Food Wars : The Global Battle for Mouths, Minds and Markets* (London : Earthscan, 2004), 8.



de couleur.<sup>105</sup> Il ne vise pas à atteindre l'égalité, mais plutôt l'équité, en s'adaptant selon groupes visés plutôt qu'en proposant des solutions uniformes.<sup>106</sup>

Les taxes sur les aliments se prêtent particulièrement bien à une analyse du point de vue de la justice alimentaire. En effet, ces taxes ont tendance à être régressives, puisqu'elles représentent une plus grande proportion du revenu des ménages à faible revenu.<sup>107</sup> Bien qu'il puisse être argumenté que les bénéfices en matière de santé pour ces communautés justifient ce fardeau économique, les taxes ne seront pas en mesure de s'attaquer aux problèmes de santé générés par les boissons sucrées si les ménages n'ont pas accès à des alternatives valables, autant économiquement que physiquement.

### **3.4. Les inégalités influencent l'obésité**

Bien que les boissons sucrées soient pointées du doigt lorsqu'il est question d'obésité, rappelons, tel qu'indiqué précédemment, que cette condition est multifactorielle et ne se limite pas qu'aux choix et habitudes de vies individuels. Bien sûr, les comportements de chacun ainsi que la génétique constituent une part non négligeable des facteurs contribuant à l'obésité. Les déterminants comportementaux comptent dans leurs rangs l'alimentation et l'inactivité physique. Toutefois, parmi les facteurs de risque associés à cette condition, on compte aussi les environnements sociaux, culturels et physiques.

---

<sup>105</sup> Robert Gottlieb et Anupama Joshi, *Food Justice* (Cambridge : The MIT Press, 2013), xi.

<sup>106</sup> Goldberg, *supra* note 102, à la p 52.

<sup>107</sup> France Caillavet, Adélaïde Fadhuile et Véronique Nichèle, « Taxing animal-based foods for sustainability: environmental, nutritional and social perspectives in France », (2016) 43:4 *European Review of Agricultural Economics* 537, 541.

Parmi les déterminants sociaux, on compte le statut socioéconomique de l'individu et la pauvreté.<sup>108</sup>

Dans un rapport préparé par la docteure Kim D. Raine et publié par l'Institut canadien d'information sur la santé, les déterminants sociaux sont bien expliqués :

Des données indiquent que les comportements des personnes qui vivent dans la pauvreté sont plus susceptibles de favoriser l'obésité que ceux de leurs homologues à revenu plus élevé. Ces comportements sont toutefois incrustés dans des contextes environnementaux et sociaux qui échappent de loin au contrôle individuel. La disponibilité d'aliments nutritifs peu coûteux et d'endroits sécuritaires et peu coûteux où faire de l'exercice peut être limitée pour les gens à faible revenu. Les iniquités sociales croissantes et le stress qui en découle peuvent avoir des répercussions biologiques. Les politiques sociales sur la pauvreté et l'iniquité des revenus peuvent avoir des répercussions sur la santé, y compris l'obésité.

Étroitement associée au faible revenu, l'insécurité alimentaire dont il a été question précédemment constitue également un facteur de risque associé à l'obésité. Lorsqu'une personne ne peut prévoir la prochaine fois qu'elle aura accès à de la nourriture, elle aura tendance à consommer plus de calories que nécessaire lorsqu'elle en aura l'occasion. À force de vivre dans une telle insécurité, elle en viendra ainsi à ne plus reconnaître ses signaux de satiété. Ce constat est d'autant plus vrai chez ceux qui ont souffert d'insécurité alimentaire à un jeune âge.<sup>109</sup>

---

<sup>108</sup> Kim D Raine, « Le surpoids et l'obésité au Canada, une perspective de la santé de la population » (2004) Institut canadien d'information sur la santé, en ligne : [https://secure.cihi.ca/free\\_products/CPHIOverweightandObesityAugust2004\\_f.pdf](https://secure.cihi.ca/free_products/CPHIOverweightandObesityAugust2004_f.pdf).

<sup>109</sup> Goldberg, *supra* note 102, à la p 45; Raine, *supra* note 108.

D'un point de vue économique, il est bien connu que les choix santé en alimentation coûtent plus cher. Cela n'est pas surprenant lorsqu'on sait qu'un panier d'épicerie bihebdomadaire plus sain coute près de 40\$ de plus à un ménage.<sup>110</sup> Rappelons par exemple que le prix de certaines alternatives aux boissons sucrées, comme le lait de vache ou le lait végétal, est plus élevé que celui d'une boisson gazeuse. Le tableau suivant en fait état.

**Tableau 3: Prix régulier de différentes boissons sucrées en format 1L chez IGA en août 2017<sup>111</sup>**

<b>Boisson</b>	<b>Prix</b>
Eau pétillante originale (Compliments)	0,89 \$
Boisson gazeuse (Compliments)	1,19 \$
Limonade (Brisk)	1,29 \$
Boisson gazeuse (Pepsi, Coke ou Sprite)	1,49 \$
Eau minérale (Dasani)	1,49 \$
Lait 1% (Béatrice)	1,75 \$
Eau gazéifiée à la lime (Perrier)	1,79 \$
Lait 3,25% de matières grasses (Béatrice)	1,89 \$
Boisson aux amandes enrichie originale non sucrée - 946 ml (Silk)	2,29 \$
Boisson de soya fortifiée biologique et original - 946 ml (Natur-A)	2,49 \$
Lait finement filtré 2% de matières grasses (Natrel)	2,75 \$
Lait 3,25 de matières grasses sans OGM (Riviera)	3,29 \$
Lait 1% de matières grasses biologique (Natrel)	3,49 \$
Lait 2% de matières grasses sans lactose (Lactantia)	3,69 \$

Bref, il s'avère que l'obésité affecte de façon disproportionnée les personnes pauvres, qui ont un accès économique plus difficile aux alternatives saines aux boissons

<sup>110</sup> Raine, *supra* note 108.

<sup>111</sup> Tableau compilé en fonction des prix disponibles en ligne sur le site web de l'épicerie IGA, <<https://www.iga.net/fr/>> le 6 août 2017.

sucrées.<sup>112</sup> On observe également des inégalités en matière de maladies cardiovasculaires, ces dernières étant particulièrement influencées par le statut socioéconomique des individus.<sup>113</sup>

### 3.5. L'accès physique aux alternatives

Mais les enjeux vont au-delà du prix même des denrées alimentaires qui sont peu abordables pour les ménages à faible revenu. En plus de ces barrières économiques, des barrières physiques rendent difficile l'accès aux aliments sains pour ces populations. De façon plus concrète, il s'avère que plus un ménage est pauvre ou plus un établissement scolaire est défavorisé, plus grande sont les chances qu'il soit entouré de chaînes de restauration rapide, mais loin d'épiceries de grande surface offrant une diversité d'aliments.<sup>114</sup> Par exemple, en 2007, un demi-million d'habitants de Chicago, principalement dans les quartiers afro-américains, avaient un accès limité ou nul à un marché d'alimentation complet. Typiquement, dans ces quartiers, l'épicerie la plus proche est environ deux fois plus éloignée que l'établissement de restauration rapide le plus proche.<sup>115</sup> La présence de « déserts alimentaires » se fait également sentir au Québec. Plus de 45% de la population québécoise habite des secteurs dont l'accès aux commerces d'alimentation est faible.<sup>116</sup> À Montréal, par exemple, environ 40% de la population n'a pas accès à des fruits et légumes frais à distance de marche. Pour les

---

<sup>112</sup> L'obésité affecte aussi de façon disproportionnée certains groupes ethniques. Roland Sturm, « The Effects Of Obesity, Smoking, And Drinking On Medical Problems And Costs », (2002) 21-2 *Health Aff* 245.

<sup>113</sup> Pearson-Stuttard, *supra* note 14.

<sup>114</sup> Ces quartiers sont parfois qualifiés de déserts alimentaires : Goldberg, *supra* note 102, à la p 46.

<sup>115</sup> Gottlieb et Joshi, *supra* note 105.

<sup>116</sup> Institut national de santé publique du Québec (1013), « Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de situation et perspectives d'interventions », en ligne : <<http://cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/accessgeocommalimentqc.pdf>>.

gens de l'Est de l'île, l'accès à ces aliments frais nécessite un transport en voiture. Au contraire, les établissements de restauration rapide sont beaucoup plus accessibles. À Rivière-des-Prairies, la situation est similaire : on ne compte que quatre épiceries pour 55 000 individus.<sup>117</sup> Notons également que l'accessibilité géographique aux dépanneurs et aux établissements de restauration rapide se distribuent selon le gradient socioéconomique, signifiant qu'elle augmente selon le niveau de défavorisation du quartier, surtout dans en milieu urbain.<sup>118</sup>

Toujours au niveau des inégalités, notons aussi qu'États-Unis, les personnes latino-américaines et africaines-américaines, de même que les résidents des quartiers défavorisés, sont disproportionnément aux prises avec des publicités ciblées, mettant en vedette des produits alimentaires caloriques mais peu nutritifs.<sup>119</sup>

L'accès physique aux alternatives en matière de boissons peut également s'avérer difficile. Au Québec, pour éteindre la soif, l'eau constitue le premier choix à considérer puisque l'eau potable est généralement facilement accessible dans les demeures tout comme dans les espaces publics. Cette affirmation doit toutefois être teintée de nuances. En effet, aussi récemment qu'en 2015, 38 municipalités faisaient l'objet d'avis d'ébullition de l'eau ou de non-consommation de l'eau potable depuis 6 mois ou plus, plus de la moitié de ces avis étant même en vigueur depuis plus de cinq ans. Ces

---

<sup>117</sup> Dominic Brassard, « L'est de Montréal, un "désert alimentaire" », *La Presse* (18 février 2016), en ligne : < <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/766002/est-montreal-alimentation-carence-pauvrete-sante>>.

<sup>118</sup> Institut national de santé publique du Québec (2013), *supra* note 116.

<sup>119</sup> Goldberg, *supra* note 102, à la p 46; Lisa M Powell, Roy Wada et Shiriki K Kumanyika, « Racial/Ethnic and Income Disparities in Child and Adolescent Exposure to Food and Beverage Television Ads across U.S. Media Markets », (2014) 29 Health Place 124, en ligne : <<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4501500/>>.

chiffres ne comprennent pas les nombreuses autres municipalités qui reçoivent des avis d'ébullition à répétition.<sup>120</sup> Au Canada, ce sont 71 Premières Nations sont actuellement soumises à un avis de faire bouillir l'eau en vigueur depuis un an ou plus<sup>121</sup>. Toujours au pays, notons d'ailleurs que plus de personnes consomment des boissons gazeuses régulières parmi les populations autochtones que parmi les populations non autochtones, et qu'elles en consomment une plus grande quantité.<sup>122</sup> En 2004, les taux d'embonpoint et d'obésité des Autochtones âgés de 19 à 50 ans et vivant hors réserves étaient plus élevés que ceux des non-Autochtones, particulièrement chez les femmes autochtones. Le poids plus lourd sur la balance s'explique partiellement par l'apport calorique excédentaire de ces dernières provenant de la catégorie « autres aliments », soit des aliments qui ne proviennent pas de la catégorie des produits céréaliers, des viandes et substituts, des légumes et fruits, ou des produits laitiers et substituts, et incluant par exemple les bonbons et les boissons gazeuses.<sup>123</sup>

Lorsqu'on prend conscience de ces difficultés additionnelles auxquelles font face certaines communautés, on comprend que les enjeux de santé sont plus larges que le seul prix des boissons gazeuses. Ainsi, les raisons pour lesquelles les individus aux

---

<sup>120</sup> Ariane Perron-Langlois, « Vivre sans eau potable au Québec en 2015 », Radio-Canada (16 octobre 2015), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/743238/acces-eau-potable-usee-municipalite-quebec-2015-ebullition-consommation>>; Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatique, Québec, « Avis d'ébullition et avis de non-consommation diffusés en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable », en ligne : <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/potable/avisebullition/index.htm>>.

<sup>121</sup> Radio-Canada, « Eau potable dans les communautés autochtones : un pas en avant, deux pas en arrière? », *Radio-Canada* (15 février 2017) en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1016966/eau-potable-communaut-es-autochtones-ebullition-eau>>.

<sup>122</sup> Santé Canada (2012), *Habitudes alimentaires et apports de nutriments des adultes autochtones âgés de 19 à 50 ans qui vivent hors réserve en Ontario et dans les provinces de l'Ouest*, en ligne : <[https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/fn-an/alt\\_formats/pdf/surveill/nutrition/commun/aboriginal-aborigene-fra.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/fn-an/alt_formats/pdf/surveill/nutrition/commun/aboriginal-aborigene-fra.pdf)>

<sup>123</sup> Didier Garriguet, « L'obésité et les habitudes alimentaires de la population autochtone » (2008) 19:1 *Rapports sur la santé* 21, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/82-003-x2008001-fra.pdf>>.

revenus faibles et au niveau d'éducation peu élevé, tout comme certains groupes ethniques, sont particulièrement à risque de souffrir d'obésité sont multiples. Bref, l'obésité impacte plus durement les groupes considérés comme vulnérables.

### 3.6. Recommandations

Autant les recherches en économie comportementale que les récentes observations sur les terrains ont permis de conclure que les ménages sont sensibles aux prix des boissons sucrées et qu'une taxe affecterait leurs habitudes d'achats. Ainsi, une hausse des prix des boissons sucrées permet d'engendrer une diminution de leur consommation et, dépendamment des alternatives vers lesquelles les consommateurs se tournent, une diminution de l'apport journalier en calories et en sucre. Les différentes études ont également démontré que cette mesure économique affectait davantage les ménages à faible revenu.<sup>124</sup>

De plus, l'imposition d'une taxe sur un produit constitue un signal d'alerte qui indique aux consommateurs qu'un produit est à consommer avec modération ou à éviter. Un tel fardeau fiscal, s'il est imposé aux fabricants et distributeurs de boissons sucrées, peut les inciter à revoir leurs produits et à développer des alternatives plus saines. Se basant entre autres sur l'expérience de la Hongrie et sur la diminution de la quantité de consommation de sel qui a été observée dans ce pays au cours des dix dernières années grâce aux actions de l'industrie, c'est d'ailleurs la position qu'a prise le Royaume-Uni en 2016, choisissant d'implanter une taxe sur les boissons contenant cinq

---

<sup>124</sup> Le Bodo et al, *supra* note 81.

grammes ou plus de sucre ajouté par 100 millilitres, avec une taxe plus importante pour les boissons dont la quantité de sucre est de huit grammes ou plus par 100 millilitres :

*The levy that the UK government has unveiled is aimed directly at producers and importers, not consumers, because the government believes that producers need to act, rather than just passing higher prices onto consumers. This kind of approach has been tried in Hungary, and researchers there found that companies did act to remove unhealthy ingredients<sup>125</sup>.*

Comme le gouvernement l'indique, l'imposition d'un fardeau financier supplémentaire sur les entreprises pourrait les encourager à modifier leurs produits en diminuant la quantité de sucre ajouté afin de ne plus tomber sous le coup de la taxe ou, du moins, d'être assujetti à une taxe inférieure. Bien que la taxe ne soit attendue que pour avril 2018, il s'avère que l'industrie a déjà commencé à revoir la composition de ses produits afin de réduire leur quantité de sucre.<sup>126</sup>

Par ailleurs, les taxes permettent de générer des revenus pour l'État, contribuant à couvrir les coûts liés aux soins de santé des maladies chroniques engendrées par l'alimentation et aussi à financer la promotion de saines habitudes de vie.<sup>127</sup>

---

<sup>125</sup> HM Treasury, HM Revenue & Customs and Department of Health, « Soft Drinks Industry Levy: 12 things you should know » (18 août 2016), en ligne : <<https://www.gov.uk/government/news/soft-drinks-industry-levy-12-things-you-should-know>>.

<sup>126</sup> Par exemple, en novembre 2016, la compagnie Lucozade Ribena Suntory a annoncé qu'elle couperait de moitié le sucre ajouté présent dans ses produits afin que tous ses breuvages contiennent moins que la limite de 5 grammes de sucre et, ainsi, ne soient pas assujettis à la nouvelle taxe. On observe également un mouvement plus global de la part de Coca-Cola qui a annoncé en octobre 2016 que la compagnie avait plus de 200 initiatives de reformulation de ses produits actuellement en cours. PepsiCo a également annoncé que les deux tiers de ses boissons en portions individuelles contiendraient 100 calories ou moins d'ici 2025. Voir Ivana Kottasova, « Soda wars: The UK's tax on sugary drinks is working », *CNN* (9 mars 2017), en ligne : <<http://money.cnn.com/2017/03/09/news/economy/soda-tax-uk-sugar-revenue/index.html>>; Alanna Petroff, « Pepsi gets aggressive on cutting sugar », *CNN* (17 octobre 2016), en ligne : <<http://money.cnn.com/2016/10/17/news/pepsi-sugar-drinks-soda/?iid=EL>>.

<sup>127</sup> Le Bodo et al, *supra* note 81.



Compte tenu de tout ce qui précède, il s'avère qu'une taxe sur les boissons sucrées constitue une initiative intéressante et prometteuse en matière de santé publique, et plus particulièrement en ce qui a trait à la lutte contre l'obésité. Tel qu'indiqué précédemment, une telle mesure est d'ailleurs vue d'un bon œil par la majorité du public québécois, qui est encore plus favorable à l'implantation d'une taxe si ses revenus sont utilisés à des fins de santé publique.

Par exemple, une récente étude a estimé, en se basant notamment sur l'élasticité de la demande en fruits et légumes par rapport aux prix,<sup>128</sup> qu'une subvention de 10% sur ces aliments préviendrait ou repousserait 150 500 décès dus aux maladies cardiovasculaires entre 2015 et 2030 aux États-Unis, soit environ cinq fois plus qu'une campagne médiatique promouvant de meilleures habitudes alimentaires (25 800) ou une taxe de 10% sur les boissons contenant du sucre ajouté (31 000).<sup>129</sup> L'étude a aussi évalué l'impact d'une subvention de 30% sur les fruits et légumes destinée seulement aux bénéficiaires du programme Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) aux États-Unis, soit 35 100 décès dus aux maladies cardiovasculaires repoussés ou évités.

La même étude a toutefois conclu que ni la campagne médiatique, ni les interventions de nature économique dirigées à l'ensemble de la population ne permettraient de

---

<sup>128</sup> L'élasticité de la demande en fruits et légumes a été évaluée à environ 14% par plusieurs études auxquelles réfèrent les auteurs : Pearson-Stuttard, *supra* note 14.

<sup>129</sup> La taxe de 10% sur les boissons contenant du sucre ajouté réfère à la hausse de prix finale vécue par le consommateur, peu importe le mode de taxation choisi : *Ibid.* <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002311>; Claire Brown, « Fruit and vegetable subsidies may work five times better than soda taxes », *The New Food Economy* (13 juin 2017), en ligne: < <http://newfoodeconomy.com/fruit-and-vegetable-subsidies-may-work-five-times-better-than-soda-taxes/>>.

réduire significativement les inégalités socio-économiques des maladies cardiovasculaires. Au contraire, une subvention de 30% destinée aux bénéficiaires du programme SNAP pourrait potentiellement réduire la disparité reliée aux maladies cardiovasculaires d'environ 8% entre les bénéficiaires du programme SNAP et les personnes non-éligibles au programme. Les chercheurs ont évalué qu'une combinaison des quatre mesures mentionnées précédemment réduirait quant à elle les disparités d'environ 6%, et repousserait ou éviterait 230 000 décès d'ici 2030. Bien que l'étude se soit concentrée seulement sur les effets de ces mesures sur les maladies cardiovasculaires, les chercheurs mentionnent que de telles mesures procureraient sans aucun doute des bénéfices additionnels à l'égard d'autres maladies.

Ainsi, si le Québec implantait une taxe sur certaines ou toutes les boissons sucrées, les revenus générés pourraient servir à subventionner des aliments sains afin d'améliorer l'accès économique à ces denrées, et pourrait également financer des initiatives permettant de faciliter l'accès physique à l'alimentation saine, par exemple en appuyant des projets tels que le projet-pilote « Dépanneur fraîcheur » à Montréal,<sup>130</sup> ou en offrant des incitatifs fiscaux aux épiceries complètes et marchés publics souhaitant s'installer dans des quartiers défavorisés. La taxe implantée ne pourrait toutefois pas être une taxe indirecte imposée au distributeur et refilée aux consommateurs, contrairement aux pouvoirs dont dispose le parlement du Canada.

---

<sup>130</sup> Anne-Louise Despatie, « Combattre les déserts alimentaires avec les dépanneurs fraîcheur », *Radio-Canada* (16 juin 2016), en ligne : < <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/787921/desert-alimentaire-depanneur-fraicheur-montreal>>.

## **Conclusion**

Les pages qui précèdent ont permis de faire ressortir plusieurs nuances entourant le monde de la santé et de l'alimentation. Plus particulièrement, il appert que la consommation de sucre chez les Canadiens et les Québécois n'est pas sans en inquiéter plus d'un. Les intervenants en santé publique s'y attardent de plus en plus, les liens entre cet or blanc et différentes maladies chroniques se faisant de plus en plus clairs. Pour remédier à la situation, de plus en plus de villes et de pays ont choisi d'implanter une taxe sur certains types de boissons sucrées, dont les boissons gazeuses régulières qui sont composées calories vides alimentant le développement de plusieurs maladies dont la carie dentaire, l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires.

Il s'avère toutefois que les problèmes de santé actuels ne peuvent être réglés qu'en haussant les prix des boissons sucrées. En effet, ces différentes maladies chroniques associées à la consommation de boissons naturellement sucrées ou contenant du sucre ajouté peuvent toutefois être également influencées par d'autres facteurs. De surcroît, la consommation de boissons sucrées ne peut être expliquée que par leurs bas prix, et une hausse des prix de la malbouffe n'entraînera pas automatiquement une hausse de la consommation d'aliments sains.

Les résultats obtenus jusqu'à présent permettent toutefois d'entrevoir une lueur d'espoir. En effet, on constate qu'une taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté permettrait d'entraîner une diminution de la consommation de ces produits. Or, les recherches

effectuées jusqu'à présent s'attardent davantage aux résultats d'une application uniforme de la taxe sans nécessairement distinguer les individus affectés par cette mesure selon leur profil socioéconomique ou leur origine ethnique, ce qui soulève d'importantes questions de justice sociale et alimentaire.

Le mouvement de justice alimentaire est encore jeune et éparse. Il semble chercher à se définir, à se préciser. Alors que certains acteurs du milieu prônent l'autonomisation des communautés et rejettent l'implication du gouvernement dans les enjeux alimentaires,<sup>131</sup> cette position n'est pas partagée par l'ensemble des défenseurs de la justice alimentaire. Ce travail permet de conclure qu'une taxe sur les boissons sucrées peut constituer une avenue intéressante pour le gouvernement du Québec, qui n'aurait toutefois d'autre choix que d'utiliser les revenus générés par cette mesure afin d'amoinrir les inégalités qui persistent, notamment entre les ménages des différentes tranches de revenus, et peuvent même être exacerbées par cette taxe régressive.

---

<sup>131</sup> Notons que l'argument du paternalisme, bien que pertinent, dépasse le cadre de ce travail.

## Bibliographie

### LÉGISLATION

*Loi constitutionnelle*, 1867, 30 & 31 Vict, c 3 (R-U)

*Loi sur la taxe d'accise*, LRC 1985, c E-15

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966 (entré en vigueur le 3 janvier 1976)

### JURISPRUDENCE

*Reference Re Goods and Services Tax*, [1992] 2 SCR 445

*Hoffman v Canada* (1996), 112 FTR 185 (TD)

*Succession Eurig (Re)*, [1998] 2 RCS 565

*Pattison Outdoor Advertising LP v Toronto (City)*, 2012 ONCA 212

*Conseil québécois sur le tabac et la santé c JTI-MacDonald Corp*, 2005 CanLII 4070 (QC CS).

### MONOGRAPHIES

Lefebvre, C, *Sucre. Vérités et conséquences* (Québec : Gallimard, 2016)

Mill, J S, *Principles of Political Economy*, (London: Longmans, Green and Co, 1848)

Lang, T et M Heasman, *Food Wars : The Global Battle for Mouths, Minds and Markets* (London : Earthscan, 2004)

Le Bodo, Y, M-C Paquette et P De Wals, *Taxing soda for public health: a Canadian perspective* (New York: Springer, 2016)

Gottlieb, R et A Joshi, *Food Justice* (Cambridge: The MIT Press, 2013)

## ARTICLES ET RAPPORTS

Albany, Ca, « Sugar Sweetened Beverage Tax », en ligne :  
<<http://www.albanyca.org/departments/finance/sugar-sweetened-beverage-tax>>

Bakala, B, « Cook County board approves soda tax », *Illinois Policy* (10 novembre 2016), en ligne : <<https://www.illinoispolicy.org/cook-county-board-approves-soda-tax/>>

Ballotpedia, « San Francisco, California, Soda and Sugary Beverages Tax, Proposition V (November 2016), Ballotpedia, en ligne :  
<[https://ballotpedia.org/San\\_Francisco,\\_California,\\_Soda\\_and\\_Sugary\\_Beverages\\_Tax,\\_Proposition\\_V\\_\(November\\_2016\)](https://ballotpedia.org/San_Francisco,_California,_Soda_and_Sugary_Beverages_Tax,_Proposition_V_(November_2016))>

Ballotpedia, « Oakland, California, Sugar-Sweetened Beverages Tax, Measure HH (November 2016) », Ballotpedia, en ligne :  
<[https://ballotpedia.org/Oakland,\\_California,\\_Sugar-Sweetened\\_Beverages\\_Tax,\\_Measure\\_HH\\_\(November\\_2016\)](https://ballotpedia.org/Oakland,_California,_Sugar-Sweetened_Beverages_Tax,_Measure_HH_(November_2016))>

Beekman, D, « Seattle will tax sugary soda – but not diet », *The Seattle Times* (5 juin 2017), en ligne : <<http://www.seattletimes.com/seattle-news/politics/seattle-city-council-says-yes-to-soda-tax/>>

Belluz, J, « The US had no soda taxes in 2013. Now nearly 9 million Americans live with them », *Vox* (8 juin 2017), en ligne : < <https://www.vox.com/science-and-health/2017/6/6/15745908/soda-tax-seattle-philadelphia-sugar-drinks>>

Bérubé, S, « Ricardo doute de l'efficacité d'une taxe sur les boissons gazeuses », *La Presse* (22 octobre 2016), en ligne :  
<<http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201610/22/01-5033200-ricardo-doute-de-lefficacite-dune-taxe-sur-les-boissons-gazeuses.php>>

Brassard, D, « L'est de Montréal, un “désert alimentaire” », *La Presse* (18 février 2016), en ligne : < <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/766002/est-montreal-alimentation-carence-pauvrete-sante>>

Brown, C, « Fruit and vegetable subsidies may work five times better than soda taxes », *The New Food Economy* (13 juin 2017), en ligne: < <http://newfoodeconomy.com/fruit-and-vegetable-subsidies-may-work-five-times-better-than-soda-taxes/>>

Boseley, S, « Mexico's sugar tax leads to fall in consumption for second year running », *The Guardian* (22 février 2017), en ligne : <  
<https://www.theguardian.com/society/2017/feb/22/mexico-sugar-tax-lower-consumption-second-year-running>>

Camirand, H et K Joubert, (Institut de la statistique du Québec), « Qui sont les consommateurs réguliers de boissons sucrées? », (2017) 61 *Zoom Santé*, en ligne : <  
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201704-61.pdf>>

Caillavet, F, A Fadhuile et V Nichèle, « Taxing animal-based foods for sustainability: environmental, nutritional and social perspectives in France », (2016) 43:4 *European Review of Agricultural Economics* 537

Colchero, M A et al, « Price elasticity of the demand for sugar-sweetened beverages and soft drinks in Mexico », (2015) 19 *Econ Hum Biol* 129

Colchero, M A et al, « In Mexico, Evidence of Sustained Consumer Response Two Years After Implementing a Sugar-Sweetened Beverage Tax » (2017) 36:3 *Health Aff* 564

Cohen, R, « Taxes trimmed Mexican soda consumption for two years », *Reuters* (1er mars 2017), en ligne : <  
<http://www.reuters.com/article/us-health-soda-taxes-idUSKBN1685JM>>

Despatie, A-L, « Combattre les déserts alimentaires avec les dépanneurs fraîcheur », *Radio-Canada* (16 juin 2016), en ligne : <  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/787921/desert-alimentaire-depanneur-fraicheur-montreal>>

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatique, Québec, « Avis d'ébullition et avis de non-consommation diffusés en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable », en ligne : <  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/potable/avisebullition/index.htm>>

Diabète Québec (2014), « Le surpoids chez l'enfant et l'adolescent », en ligne : <  
<http://www.diabete.qc.ca/fr/vivre-avec-le-diabete/soins-et-traitements/gestion-du-poids/le-surpoids-chez-lenfant-et-ladolescent>>

Flewelling, R L, « First Year Impact of the 1989 California Cigarette Tax Increase on Cigarette Consumption », (1992) 82:6 *Am J Public Health* 867

Fontaine, V, « Le sucre, doux poison? », La Presse (23 mars 2013), en ligne : <<http://www.lapresse.ca/vivre/sante/201303/22/01-4633864-le-sucre-doux-poison.php>>

Franck, C, S M Grandi, M J Eisenberg, « Taxing Junk Food to Counter Obesity », (2013) 103:11 Am J Public Health 1949

Garriguet, D, « L'obésité et les habitudes alimentaires de la population autochtone », (2008) 19:1 *Rapports sur la santé* 21, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/82-003-x2008001-fra.pdf>>

Garriguet, D, « Consommation de boissons par les enfants et les adolescents », (2008) 19:4 *Rapports sur la santé*, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2008004/article/6500820-fra.pdf>>

Goldberg, R L, « No Such Thing as a Free Lunch : Paternalism, Poverty, and Food Justice », (2013) 24 *Stan L & Pol'y Rev* 35

Connor Gorber et al. « La possibilité d'établir des facteurs de correction applicables aux estimations autodéclarées de l'obésité », (2008) 19:3 *Rapports sur la santé*, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=82-003-X200800310680>>

Guerrero-López, C M, M Unar-Munguía et M A Colchero, « Price elasticity of the demand of soft-drinks, other sugar-sweetened beverages and energy dense food in Chile », (2017) 17:1 *BMC Public Health* 180, en ligne: <<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/28183287>>

Guthrie, A, « Soda Sales in Mexico Rise Despite Tax » (3 mai 2016), *The Wall Street Journal*, en ligne : <<http://www.wsj.com/articles/soda-sales-in-mexico-rise-despite-tax-1462267808>>

HM Treasury, HM Revenue & Customs and Department of Health, « Soft Drinks Industry Levy: 12 things you should know », (18 août 2016), en ligne : <<https://www.gov.uk/government/news/soft-drinks-industry-levy-12-things-you-should-know>>

Parlement du Canada, « Food Supply Chain – Beverage Sector », Chambre des Communes, Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Rencontre No. 73, 1<sup>ère</sup> Session, 41<sup>e</sup> législature, 16 avril 2013, 1105 (M. Luke Harford, Président, Brewers Association of Canada), en ligne:



<<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6226525&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=1&File=174>>

Institut national de santé publique du Québec (2010), « La consommation d'alcool et la santé publique au Québec : synthèse », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088\\_AlcoolEtSantePublique\\_Synthese.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088_AlcoolEtSantePublique_Synthese.pdf)>

Institut national de santé publique du Québec (2010), « La consommation d'alcool et la santé publique au Québec : synthèse », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088\\_AlcoolEtSantePublique\\_Synthese.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1088_AlcoolEtSantePublique_Synthese.pdf)>

Institut national de santé publique du Québec (2013), « Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de situation et perspectives d'interventions », en ligne : <<http://cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/accessgeocommalimentqc.pdf>>

Institut national de santé publique du Québec (2015), « Les conséquences économiques associées à l'obésité et à l'embonpoint au Québec : les coûts liés à l'hospitalisation et aux consultations médicales », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1922\\_Consequences\\_Economiques\\_Obesite.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1922_Consequences_Economiques_Obesite.pdf)>

Institut national de santé publique du Québec (2016), « Achats en supermarchés ou magasins à grande surface au Québec en 2013-2014 », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2170\\_boissons\\_non\\_alcoolisees\\_supermaches\\_magasins\\_grande\\_surface.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2170_boissons_non_alcoolisees_supermaches_magasins_grande_surface.pdf)>

Institut national de santé publique du Québec (2017), « La consommation de sucre et la santé », en ligne :

<[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2236\\_consommation\\_sucres\\_sante\\_0.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2236_consommation_sucres_sante_0.pdf)>

International chair on cardiometabolic risk (2016), « Global sugar-sweetened beverage sale barometer – Sugar-sweetened beverage sale around the world in 2015 in litres per capita », en ligne : <<http://www.ehla-europe.eu/the-international-chair-on-cardiometabolic-risk/>>

Jones, A C, J Lennert Veerman et D Hammond, The Health and Economic Impact of a Tax on Sugary Drinks in Canada (Mars 2017), en ligne :

<<https://www.heartandstroke.ca/-/media/pdf-files/canada/media-centre/the-health-and->

economic-impact-of-a-sugary-drink-tax-in-canada-summary.ashx?la=en&hash=69765598FF624EE7D8586EBAD7BCF96835F3FA10>

Kottasova, I, « Soda wars: The UK's tax on sugary drinks is working », CNN (9 mars 2017), en ligne : <<http://money.cnn.com/2017/03/09/news/economy/soda-tax-uk-sugar-revenue/index.html>>

Langlois, K et D Guarriguet, « Consommation de sucre chez les Canadiens de tous âges », (2011) 22:3 *Rapports sur la santé*, en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2011003/article/11540-fra.pdf>>

Lavallée, B, « Les jus de fruits pourraient être retirés du Guide alimentaire canadien » (20 mai 2015), *Le Nutritionniste urbain* (blogue), en ligne : <<http://nutritionnisteurbain.ca/actualite/les-jus-de-fruits-pourraient-etre-retires-du-guide-alimentaire-canadien/>>

Lavallée, B, « Sucres ajoutés : recommandations maximales de cinq organismes de santé publique », *Le Nutritionniste urbain* (13 septembre 2014), en ligne : <<https://nutritionnisteurbain.ca/infographiques/sucres-ajoutes-recommandations-maximales-cinq-organismes-sante-publique/>>

Ledoux, J et A Poliquin, « Les boissons sucrées : première catégorie de produits ciblée. La dénormalisation de la malbouffe auprès des jeunes » (Réseau du Sport Étudiant du Québec, 2010), en ligne : <[http://rseq.ca/media/27878/boissons\\_sucrees.pdf](http://rseq.ca/media/27878/boissons_sucrees.pdf)>

Lefebvre, C, « Les hauts et les bas du nouveau Guide alimentaire canadien selon une nutritionniste », *Huffington Post* (12 juin 2017), en ligne : <[http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/06/12/nouveau-guide-alimentaire\\_n\\_17060094.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/06/12/nouveau-guide-alimentaire_n_17060094.html)>

Léger, Sondage d'opinion auprès des Québécois – Rapport de recherche (21 février 2017), en ligne : <<http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/02/RQS-Rapport-acceptabilite-sociale.pdf>>

MacKillop, J, « High-resolution behavioral economic analysis of cigarette demand to inform tax policy », (2012) 107:12 *Addiction* 2191

McMenamin, JP et A D Tiglio, « Not the Next Tobacco: Defenses to Obesity Claims », (2006) 61 *Food and Drug Law Journal* 445

Meier, K J, et M J Licari, « The Effect of Cigarette Taxes on Cigarette Consumption 1955 through 1994 », (1997) 87:7 Am J Public Health 1226

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2016), *Politique gouvernementale de prévention en santé. Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*, en ligne :  
<<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>>

Nadolny, T L, « Soda tax passes ; Philadelphia is first big city in nation to enact one », *The Inquirer* (16 juin 2016), en ligne :  
<[http://www.philly.com/philly/news/politics/20160617\\_Philadelphia\\_City\\_Council\\_to\\_vote\\_on\\_soda\\_tax.html](http://www.philly.com/philly/news/politics/20160617_Philadelphia_City_Council_to_vote_on_soda_tax.html)>

Organisation de coopération et de développements économiques (2013), *Sécurité alimentaire mondiale : Défis pour le système agricole et agro-alimentaire*, OEDC Publishing, en ligne : <<http://dx.doi.org/10.1787/9789264201354-fr>>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996), en ligne :  
<http://www.fao.org/docrep/003/w3548f/w3548f00.htm#DOCUM09>

Organisation mondiale de la Santé (2015), *Note d'information sur l'apport de sucres recommandé pour les adultes et les enfants dans la directive de l'OMS*, en ligne :  
<[http://www.who.int/nutrition/publications/guidelines/sugar\\_intake\\_information\\_note\\_fr.pdf](http://www.who.int/nutrition/publications/guidelines/sugar_intake_information_note_fr.pdf)>

Parlement du Canada Canada, « Food Supply Chain – Beverage Sector », online:  
<<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6226525&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=1&File=174>>

Patrick, S W, « Cigarette Tax Increase and Infant Mortality », (2016) 137:1 Pediatrics 1

Pearson-Stuttard, J et al, « Reducing US cardiovascular disease burden and disparities through national and targeted dietary policies: A modelling study », (2017) 14:6 PLoS Med, en ligne: <<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002311>>

Perreault, M, « Le sucre toxique », *La Presse* (9 février 2014), en ligne :  
<[http://www.lapresse.ca/vivre/sante/nutrition/201402/09/01-4737052-le-sucre-toxique.php?utm\\_categorieinterne=traficdrivers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_vous\\_suggere\\_4634585\\_article\\_POS2](http://www.lapresse.ca/vivre/sante/nutrition/201402/09/01-4737052-le-sucre-toxique.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4634585_article_POS2)>

Perron-Langlois, A, « Vivre sans eau potable au Québec en 2015 », *Radio-Canada* (16 octobre 2015), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/743238/acces-eau-potable-usee-municipalite-quebec-2015-ebullition-consommation>>

Petroff, A, « Pepsi gets aggressive on cutting sugar », *CNN* (17 octobre 2016), en ligne : <<http://money.cnn.com/2016/10/17/news/pepsi-sugar-drinks-soda/?iid=EL>>

Philie, B, « La taxe sur les boissons marche », *Le Journal de Montréal* (8 septembre 2016), en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2016/09/08/la-taxe-sur-les-boissons-marche>>

Powell, L M, R Wada et S K Kumanyika, « Racial/Ethnic and Income Disparities in Child and Adolescent Exposure to Food and Beverage Television Ads across U.S. Media Markets », (2014) 29 *Health Place* 124, en ligne : <<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4501500/>>

Purifoy, D M, « Food Policy Councils : Integrating Food Justice and Environmental Justice », (2014) 24 *Duke Env'tl L & Pol'y F* 375

Radio-Canada, « Les Canadiens parmi les plus grands consommateurs de boissons sucrées », *Radio-Canada* (31 mai 2016), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/784675/consommation-boisson-sucree-etude-canada-obesite>>

Radio-Canada, « L'obésité en hausse chez les jeunes Québécois », *Radio-Canada* (21 septembre 2016), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/804440/taux-obesite-jeunes-quebecois-insp-abdominale-imc>>

Radio-Canada, « Eau potable dans les communautés autochtones : un pas en avant, deux pas en arrière? », *Radio-Canada* (15 février 2017) en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1016966/eau-potable-communautes-autochtones-ebullition-eau>>

Raine, K D, « Le surpoids et l'obésité au Canada, une perspective de la santé de la population », (2004) Institut canadien d'information sur la santé, en ligne : <[https://secure.cihi.ca/free\\_products/CPHIOverweightandObesityAugust2004\\_f.pdf](https://secure.cihi.ca/free_products/CPHIOverweightandObesityAugust2004_f.pdf)>

Ramanujan, N, N Caivano et S Abebe, « From Justiciability to Justice: Realizing the Human Right to Food », (2015) 11 :1 *JSDLP* 1

Regroupement pour un Québec en santé, Mémoire présenté au Ministre des Finances du Québec Monsieur Carlo J Leitao – Consultation prébudgétaire 2017-218, en ligne : <[http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/01/Memoire\\_RQS.pdf](http://pourunquebecensante.org/wp-content/uploads/2017/01/Memoire_RQS.pdf)>

Rehm, C D et al, « Demographic and Behavioral Factors Associated with Daily Sugar-sweetened Soda Consumption in New York City Adults », (2008) 85-3 J Urban Health 375

Revenu Québec, « Impôt sur le tabac – Paiement de l'impôt », en ligne : <<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/taxes/autres-taxes/tabac.aspx>>

Ries, N M, « Piling on the Laws, Shedding the Pounds ? The Use of Legal Tools to Address Obesity », (2008) Health Law Journal 101

Roy, A, « Comment le Mexique, pays de l'obésité, s'attaque au sucre », *La Presse* (17 mars 2016), en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/767131/sucre-mexique-taxe-boissons-sucrees-laboratoire-sante-publique>>

Samson, C, « Québec pressé de dévoiler sa stratégie pour les boissons sucrées », *Le Soleil* (18 mai 2012), en ligne : <[http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201205/17/01-4526376-quebec-presse-de-devoiler-sa-strategie-pour-les-boissons-sucrees.php?utm\\_categorieinterne=traffiddrivers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_vous\\_suggere\\_4459686\\_article\\_POS3](http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201205/17/01-4526376-quebec-presse-de-devoiler-sa-strategie-pour-les-boissons-sucrees.php?utm_categorieinterne=traffiddrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4459686_article_POS3)>

Santé Canada (2012), Habitudes alimentaires et apports de nutriments des adultes autochtones âgés de 19 à 50 ans qui vivent hors réserve en Ontario et dans les provinces de l'Ouest, en ligne : <[https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/fn-an/alt\\_formats/pdf/surveill/nutrition/commun/aboriginal-aborigene-fra.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/migration/hc-sc/fn-an/alt_formats/pdf/surveill/nutrition/commun/aboriginal-aborigene-fra.pdf)>

Sauder, J, « Using Food and Beverage Price Interventions to Address Obesity », (2009) 18:1 Health L Rev 21

Silver, L D et al, « Changes in prices, sales, consumer spending, and beverage consumption one year after a tax on sugar-sweetened beverages in Berkeley, California, US: A before-and-after study », (2017) 14:4 PLoS Med, en ligne : <<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002283>>

Statistiques Canada (2014), « Embonpoint et obésité chez les jeunes (mesures autodéclarées) », en ligne : <<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-625-x/2015001/article/14186-fra.htm>>

Sturm, R, « The Effects Of Obesity, Smoking, And Drinking On Medical Problems And Costs », (2002) 21:2 Health Aff 245

The Denver Post, « Ballot Question 2H: Sugar Sweetened Beverage Product Distribution Tax Election Results », *The Denver Post* (décembre 2008), en ligne : <http://data.denverpost.com/election/results/ballot-issue/2016/ballot-question-2h-sugar-sweetened-beverage-product-distribution-tax/>

Thériault, S et G Otis, « Le droit et la sécurité alimentaire », (2003) 44 C de D 573

Vérificateur général du Québec, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017. Société des alcools du Québec : achat et vente de boissons alcooliques et performance, online : [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2016-2017-VOR-Printemps/fr\\_Rapport2016-2017-VOR-Chap06.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Printemps/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap06.pdf)

Von Tigerstrom, B, « Taxing Sugar-Sweetened Beverages for Public Health: Legal and Policy Issues in Canada », (2012) 50:1 Alberta Law Review 37

Wakefield, M A, B Loken et R C Hornik, « Use of mass media campaigns to change health behaviour », (2010) 376:9748 The Lancet 1261

Yang, Q et al, « Added Sugar Intake and Cardiovascular Diseases Mortality Among US Adults », (2014) 174:4 JAMA Intern Med 516